



SwissLife  
Asset Managers

*Rapport article 29  
de la Loi Energie  
Climat*

*Swiss Life Asset Managers France*

*Juin 2024 – pour l'exercice 2023*



# Sommaire

<b>1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance</b>	<b>5</b>
1.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	5
1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG	8
1.3 Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR	10
1.4 Adhésion de l'entité à des initiatives ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	11
<b>2. Moyens internes déployés par l'entité</b>	<b>13</b>
2.1 Moyens humains	13
2.2 Moyens techniques	13
<b>3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité</b>	<b>16</b>
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	16
3.2 Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité	17
3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne des organes de gouvernance de l'entité	17
<b>4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</b>	<b>18</b>
4.1. Vote aux assemblées générales	19
4.2. Dialogue avec les entreprises	22
4.3. Désengagement sectoriel	25

<b>5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles</b>	<b>26</b>
5.1. Pour la gestion mobilière	27
5.2. Pour la gestion des actifs immobiliers	28
<b>6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement</b>	<b>31</b>
6.1. Pour la gestion mobilière	31
6.2. Pour la gestion des actifs immobiliers	37
<b>7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.</b>	<b>51</b>
7.1. Pour la gestion mobilière	52
7.2. Pour la gestion des actifs immobiliers	54
<b>8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité</b>	<b>58</b>
8.1. Définition des risques liés à la durabilité	58
8.2. Facteurs de risque lié à la durabilité	58
8.3. Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique	59
8.4. Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés à la biodiversité	61
8.5. Mise en œuvre du suivi des risques de durabilité	62
<b>9. Plan d'amélioration continue</b>	<b>65</b>
9.1. Spécifiques	65

# Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Le présent rapport est établi en réponse aux dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'Energie et au Climat, adoptée le 8 novembre 2019 et dont le décret d'application a été publié le 27 mai 2021 (« **Article 29** »).

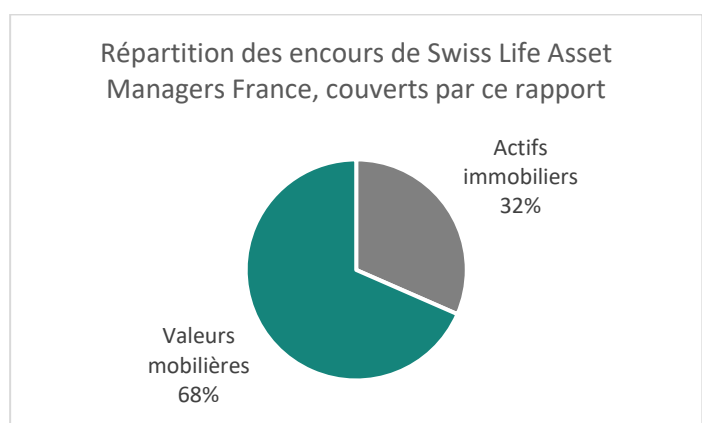
Il porte sur la société Swiss Life Asset Managers France (LEI : 969500JP6ZUA1083OX58), qui est l'entité de gestion d'actifs du groupe Swiss Life Asset Managers en France et est issue de la fusion de Swiss Life Reim (France) et de Swiss Life Asset Management (France) intervenue en 2019 (« **Swiss Life Asset Managers France** »). Swiss Life Asset Managers France est détenue à 99,99% par Swiss Life France.

Forte de 280 collaborateurs, Swiss Life Asset Managers France gère près de 60,4 milliards d'euros d'actifs au 31 décembre 2023. Swiss Life Asset Managers France capitalise sur des équipes expérimentées, un savoir-faire et des compétences reconnus afin de proposer une offre complète de solutions d'investissement en valeurs mobilières, actifs immobiliers et dettes de projets d'infrastructures, au service du groupe Swiss Life et pour le compte de clients tiers.

Le rapport couvre les fonds et produits dont Swiss Life Asset Managers France est la société de gestion, y compris les fonds de droit étranger et les mandats de gestion financière.

Cependant, contrairement à la préconisation faite par le Trésor en avril 2024, les chiffres présentés dans le rapport ne prennent pas en compte les fonds ou les mandats gérés en vertu d'une délégation de gestion financière. Sont ainsi notamment exclus les fonds de droit luxembourgeois investis en valeurs mobilières et en infrastructures (dettes) qui dépendent de Swiss Life Asset Managers Luxembourg et dont la délégation de gestion de portefeuille a été déléguée à Swiss Life Asset Managers France. De la même manière, le rapport ne couvre pas les actifs gérés par Swiss Life Asset Managers France en vertu d'un mandat de gestion civil. Ainsi, les encours couverts par ce rapport s'élèvent à 50,7 milliards d'euros.

Swiss Life Asset Managers France s'engage à intégrer l'ensemble de ces fonds dans le rapport qui sera publié en 2025, au titre de l'exercice 2024.



<sup>1</sup> Source : Swiss Life Asset Managers France

# 1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

## 1.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Swiss Life Asset Managers France est membre d'un groupe européen qui a plus de 165 ans d'expérience dans l'investissement. La gestion durable des risques et la capacité à saisir les opportunités d'investissement cycle après cycle sont ancrées dans l'ADN de l'entreprise et au cœur de sa mission : aider les clients à réaliser leurs objectifs et concrétiser leurs choix. Elle veille également à offrir une performance durable dans toutes les conditions de marché.

Le concept ESG (Environnement – Social – Gouvernance) de Swiss Life Asset Managers France est fondé sur les trois dimensions de la responsabilité de l'entreprise que sont l'obligation fiduciaire, la responsabilité intergénérationnelle et l'activité d'engagement. La société de gestion se donne comme ambition d' « atténuer le changement climatique et la perte de biodiversité, tout en encourageant le bien-être des personnes et en favorisant l'éthique des affaires ».

Convaincue que le défi de la crise climatique ne peut être relevé sans les acteurs de la finance et de l'immobilier, Swiss Life Asset Managers France se positionne aux côtés de ses clients comme un acteur responsable et propose une politique de gestion fondée sur l'appréciation ESG des actifs qu'elle acquiert pour le compte de ses clients. La philosophie d'investissement qu'elle met en œuvre est basée sur la protection du capital sur le long terme et la gestion des risques, dans toutes leurs composantes.

Son engagement ESG s'est exprimé dès 2009 avec la signature des Principles for Responsible Investment (PRI) et est mis en œuvre dans toutes ses activités.

La démarche d'investissement socialement responsable de Swiss Life Asset Managers France se veut pragmatique : les 3 piliers ESG sont pris en compte dans la définition du profil et de la stratégie ESG des actifs des fonds qu'elle gère, avec la définition d'une note ESG et un suivi régulier de cette note.

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent notamment, pour les valeurs mobilières :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, le taux de recyclage des déchets.
- Social : la santé et le bien-être des salariés, la sécurité et la qualité des produits, le processus de sélection des fournisseurs.
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires, la relation avec les parties prenantes clés.

Parmi les critères évalués sur chacun des 3 piliers, se trouvent notamment, pour les actifs immobiliers :

- Environnement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie finale et d'eau, les actions permettant la préservation de la biodiversité.
- Social : le contrôle de la qualité de l'air, le nombre de services disponibles dans le bâtiment ou dans un rayon de 500 mètres, une mesure de la qualité de l'eau potable.

- Gouvernance : la mise en place d'un questionnaire de satisfaction auprès des usagers, la mise en place d'annexes environnementales et comités verts.

### 1.1.1. Pour la gestion mobilière

Pour les valeurs mobilières, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus pérenne, à la fois pour la société et pour les investisseurs. En particulier, les choix d'investissement sont de plus en plus guidés par l'ambition de contribuer à la transition énergétique. Les marchés financiers ont en effet un rôle majeur à jouer en réorientant progressivement l'épargne disponible vers les secteurs et les entreprises qui vont apporter des solutions au défi du changement climatique. La démarche ESG de Swiss Life Asset Managers France est graduelle selon les fonds ou mandats :

- Swiss Life Asset Managers France applique des politiques d'exclusion sur les armes controversées (mines anti-personnel et bombes à sous-munitions, armes nucléaires, biologiques et chimiques), le charbon thermique et les controverses sévères, notamment par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact).
- Pour les fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits « article 8 ») au sens de la réglementation SFDR<sup>2</sup> : Swiss Life Asset Managers France intègre des critères ESG dans les processus de construction des portefeuilles. Les fonds ont un objectif d'amélioration de leur qualité extra-financière par rapport à leur univers d'investissement, que ce soit en termes de notation ESG ou d'indicateurs extra-financiers tangibles (par exemple : empreinte carbone, rémunération ESG des dirigeants, existence de controverses).
- Pour les fonds qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 ») au sens de la réglementation SFDR : Swiss Life Asset Managers France met en œuvre un processus de sélection thématique, pour orienter les investissements vers des entreprises qui apportent des solutions aux Objectifs de Développement Durable<sup>3</sup>, à travers leurs projets ou leur offre de produits et de services.

Ces règles sont intégrées de manière formelle dans les processus d'investissement, et contrôlées par les équipes de gestion des risques.

La société de gestion s'appuie principalement sur l'expertise de l'agence MSCI ESG Research et sur sa méthodologie de notation ESG. L'analyse est fondée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires peuvent être réalisées sur des critères spécifiques (par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, le développement de véhicules propres et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile, ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire). Pour chacun des critères qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition d'un émetteur au risque correspondant à un critère clé, en considérant ses spécificités (par exemple, la nature de ses activités et la répartition de ses implantations géographiques).
- La gestion du risque : MSCI évalue les politiques et les processus mis en place par un émetteur, ainsi que l'évolution des indicateurs pertinents pour évaluer sa performance (par exemple, l'obtention de certifications environnementales ou encore l'évolution du taux d'accidents, etc.).

Depuis l'année 2022, Swiss Life Asset Managers enrichit progressivement sa recherche en matière ESG, notamment grâce à la mise en place de contrats avec de nouveaux fournisseurs spécialisés, comme détaillé en partie 2.2.

---

<sup>2</sup> Règlement européen (UE) 2019/2088 dit *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR)

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur les Objectifs de Développement Durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

35% : pourcentage des encours investis en valeurs mobilières gérés par Swiss Life Asset Managers France qui intègrent des critères ESG de manière significative dans les processus d'investissement, au 31 décembre 2023. Ce pourcentage correspond aux produits classés article 8 selon la réglementation SFDR. Voir Section 10 « Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) ».

### 1.1.2. Pour la gestion des actifs immobiliers

Pour les actifs immobiliers, Swiss Life Asset Managers France a mis en place une stratégie tenant compte des aspects extra-financiers dans ses décisions d'investissements immobiliers.

Les bâtiments ont un impact environnemental important et un rôle social primordial. Swiss Life Asset Managers France intègre, depuis l'origine de la société, les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans ses décisions d'investissement. Cette stratégie ne vise pas uniquement à acquérir les actifs les mieux notés ou labellisés mais aussi et surtout à faire progresser les actifs au cours de leur détention.

Les enjeux ESG sont donc intégrés tout au long de leur détention (sélection, allocation, gestion en notant tous les actifs et en mesurant l'évolution de cette note en lien avec la stratégie d'amélioration qui a été définie).

Swiss Life Asset Managers France utilise l'outil Deepki Ready pour la gestion de ses actifs immobiliers. Celui-ci est adapté à toutes les classes d'actifs (bureaux, commerce, santé, hôtels, etc.) que la société de gestion gère. En plus de permettre de collecter des données d'énergie et de carbone, les fonctionnalités de la plateforme Deepki permettent également de calculer et de modéliser les trajectoires énergétiques et carbone des actifs et des fonds gérés par la société de gestion, en se basant sur la méthodologie du CRREM.

L'outil évolue constamment : de nouveaux critères sont intégrés pour suivre de nouveaux sujets ou l'évolution de la réglementation, et les critères obsolètes sont quant à eux réévalués ou supprimés.

Swiss Life Asset Managers France utilise, par ailleurs, des grilles de notation ESG détaillées en phase d'acquisition et en phase de gestion. Grâce à cela, les qualités et les défauts des actifs du point de vue ESG sont appréhendés très tôt et utilisés pour la définition d'une stratégie d'amélioration adaptée associée à des actions concrètes et à la définition de budgets annuels. Tout cela est mesuré annuellement, sur chaque immeuble. Toutefois, ces actions peuvent être mises en œuvre différemment en fonction de la stratégie ESG du portefeuille et de sa classification SFDR. De la même manière, les fonds non commercialisés peuvent être couverts par des actions qui diffèrent de celles présentées au présent document.

Pour mesurer les impacts associés aux risques climatiques sur les actifs gérés par la société de gestion, Swiss Life Asset Managers France s'appuie également sur l'expertise du fournisseur de données extra-financières MSCI. La méthodologie en trois étapes, employée par MSCI, est détaillée au point E « Taxinomie européenne et combustibles fossiles ».

47%<sup>4</sup>: pourcentage des encours investis en actifs immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France qui promeuvent des critères ESG dans les processus d'investissement, au 31 décembre 2023. Ce pourcentage correspond donc aux produits classés article 8 et 9 selon la réglementation SFDR. Voir Section 10 « Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) ».

<sup>4</sup> Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 64% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

Vous retrouverez plus d'informations sur la politique d'investissement et sur sa mise en œuvre dans les publications suivantes :

- [Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers](#)
- [Rapport d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers](#)
- [Rapport TCFD du groupe Swiss Life](#) (disponible en anglais uniquement)

## 1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG

Swiss Life Asset Managers France accompagne ses clients investisseurs sur les problématiques ESG en étant à même de :

- Communiquer des informations sur la gestion des risques climatiques et sur l'intégration des critères E, S et G dans les portefeuilles (rapports ESG, notes moyennes)
- Fournir la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles en gestion (la mise en place d'une cartographie des risques physiques liés au changement climatique est en train d'être mise en place pour tous ses fonds immobiliers).

Swiss Life Asset Managers France informe ses clients sur la stratégie de gestion qu'elle adopte et s'attache à répondre au plus près aux exigences de ses clients, à ce titre, elle établit des documents répondant à leurs attentes. La société communique de façon transparente sur ses actifs via des documents répondant à leurs besoins notamment dans :

- Le prospectus et autres documents réglementaires du fonds,
- Le rapport annuel et les documents commerciaux du fonds, le cas échéant,
- Le rapport ESG dédié réalisé pour tous les fonds classés article 8 ou article 9 selon la réglementation SFDR,
- Le rapport ISR dédié réalisé pour les fonds labellisés ISR (publié trimestriellement pour les fonds valeurs mobilières et annuellement pour les fonds immobiliers)

Tous ces documents sont accessibles sur le site de Swiss Life Asset Managers France, ou pour les fonds dédiés sur le site extranet dédiés à ses investisseurs.

Un processus de suivi et de décision est mis en place avec plusieurs instances, qui sont amenées à traiter des projets d'intégration ESG dans les mandats :

- Group Risk Committee (GRC), émanation du comité exécutif au niveau du groupe Swiss Life (Executive board) ;
- Le LIRC (Local Investment and Risk Committee) est la déclinaison au niveau de chaque pays, donc de la France, du Group Risk Committee (GRC). Il se réunit environ deux fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de Swiss Life France, des directeurs et des experts ;
- L'ALCO (Asset-Liability Committee) traite de l'allocation stratégique d'actifs et prend en compte l'ensemble des objectifs et contraintes au niveau global (rentabilité, solvabilité, liquidité...), y compris l'aspect ESG. La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe. Le directeur général de Swiss Life France est membre de l'ALCO Groupe ;
- Un comité mensuel avec Swiss Life Asset Managers assure le suivi opérationnel de la gestion.



## Reporting ESG spécifique label ISR

Publié annuellement, les rapports ESG publiés pour les fonds immobiliers labellisés ISR se concentrent sur la progression de la performance ESG des actifs. La performance est déterminée selon une grille d'évaluation constitué de critères ESG répartis en trois domaines et plusieurs thématiques (énergie, mobilité, résilience, considération des locataires, Biodiversité, par exemple). Le rapport se base sur l'évolution de quatre critères obligatoires et quatre autres choisis en fonction de la stratégie ISR du fonds. De plus, il met en lumière les cinq actifs les plus performants, les cinq actifs les moins performants ainsi que sur les cinq plus importantes valorisations, et les éventuels plans d'actions.

Pour les fonds investis en valeurs mobilières, le rapport ESG trimestriel est enrichi de deux pages spécifiques, qui comparent la qualité de chaque fonds avec son univers d'investissement, autour de six indicateurs :

- Empreinte carbone
- Consommation d'énergie renouvelable
- Part des salariés couverts par des accords collectifs
- Rémunération des dirigeants liée à des critères de durabilité
- Diversité au conseil
- Ratio de féminisation.

Ces indicateurs ont été sélectionnés car ils s'inscrivent dans les grands principes de la politique d'investissement extra-financière que souhaite implémenter Swiss Life Asset Managers.

## 1.3 Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR

La répartition des produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France en fonction de la classification SFDR était la suivante, au 31/12/2023 :

Classification des produits	Encours au 31/12/2023 (en millions d'euros)	Pourcentage de l'encours total	Nombre de produits
Promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8)	<b>16 688,3</b>	<b>32%</b>	<b>33</b>
<i>Valeurs mobilières</i>	<b>12 171,5</b>	<b>22%</b>	<b>21</b>
<i>Actifs immobiliers</i>	<b>4 516,8</b>	<b>10%</b>	<b>12</b>
Objectif d'investissement durable (article 9)	<b>395,9</b>	<b>0,65%</b>	<b>3</b>
<i>Valeurs mobilières</i>	0	0	0
<i>Actifs immobiliers</i>	395,9	0,65%	3

Le tableau couvre les fonds et produits dont Swiss Life Asset Managers France est la société de gestion, y compris les mandats de gestion financière. Comme indiqué en préambule du rapport, ne sont pas inclus les fonds gérés en délégation par Swiss Life Asset Managers France. La société de gestion s'engage à les inclure dans le rapport qui sera publié en 2025, au titre de l'exercice 2024.

La liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) arrêtée au 31 décembre 2023 figure au tableau ci-dessous.

Des informations sur la démarche ESG des fonds sont accessibles dans le prospectus et autres documents réglementaires du fonds, le rapport annuel et les documents commerciaux du fonds, le cas échéant. Tous ces documents sont accessibles sur le site de Swiss Life Asset Managers France, ou pour les fonds dédiés sur le site extranet dédiés à ses investisseurs.

Fonds/Mandat	Classification SFDR
<b>Actifs immobiliers</b>	
Club Plein Air Tourisme	Article 8
Delta Immo	Article 8
ESG Paris Prime Office	Article 8
ESG Pierre Capitale	Article 8
ESG Tendances Pierre	Article 8
France Immo Résidence	Article 8
SwissLife ESG Dynapierre	Article 8
Villiers Immobilier	Article 8
Club Rési Seniors	Article 8
EHCF Italia	Article 8
ESG EHCF Belgium	Article 8
SL Hôtel France	Article 8
ESG Grand Paris Harmony OPCI	Article 9
Immobilier Impact Investing	Article 9
Catella Elithis Energy Positive	Article 9
<b>Valeurs mobilières</b>	
Carac Château ISR	Article 8
Carac Opportunité 2028 ISR	Article 8

Hugo Swiss Life AM	Article 8
SLF (France) FCPE Actions Europe ESG	Article 8
SLF (France) Actions ESG Europe Minimum Variance	Article 8
SLF (France) Equity ESG USA Low Carbon	Article 8
SLF (France) Equity ESG World Low Carbon	Article 8
SLF (France) FCPE Harmonie	Article 8
SLF (France) FCPE Modéré	Article 8
SLF (France) FCPE Monétaire ESG	Article 8
SLF (France) FCPE Vitalité	Article 8
Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M	Article 8
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility	Article 8
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility	Article 8
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro	Article 8
Swiss Life Funds (F) ESG Short Term Euro	Article 8
Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact	Article 8
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Balanced	Article 8
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Growth	Article 8
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Moderate	Article 8
Swiss Life Funds (F) Multi Asset Tempo	Article 8

## 1.4 Adhésion de l'entité à des initiatives ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Le groupe Swiss Life ou ses filiales ont rejoint plusieurs initiatives qui visent à promouvoir le développement durable et son application au monde financier.

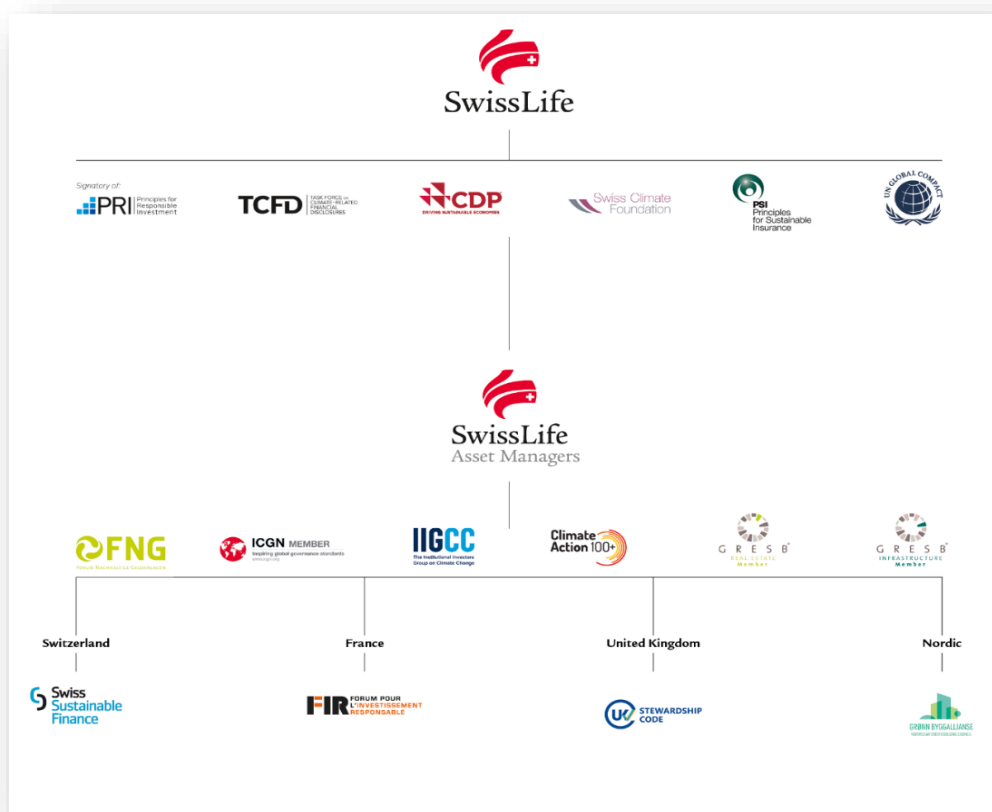
- Swiss Climate Foundation (2008)
- Principles for Responsible Investment (2009)
- Observatoire de l'Immobilier Durable (2017)
- Task Force on Climate-Related Financial Disclosure (2018)
- International Corporate Governance Network (2018)
- Global Real Estate Sustainability Benchmark – Real Estate (GRESB) (2018)
- United Nations Global Compact (2018)
- Forum Nachhaltige Geldanlagen (2018)
- Swiss Sustainable Finance (2019)
- Institutional Investors Group on Climate Change (2019)
- Global Real Estate Sustainability Benchmark – Infrastructure (GRESB) (2019)
- Climate Action 100+ (2020)
- Forum pour l'Investissement Responsable (2021)
- Net Zero Asset Managers Initiative (2022)
- Finance for Biodiversity (2022)
- Carbon Disclosure Project (2023)

Swiss Life Asset Managers France est en son nom propre membre de trois organisations mentionnées ci-dessus :

- **Le Forum pour l'Investissement Responsable** : Créé en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques. Il regroupe des investisseurs, des gestionnaires de

fonds, des spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, des consultants ainsi que des syndicats, des ONG, des universitaires, des personnalités qualifiées.

- **L'Observatoire de l'Immobilier Durable** : L'OID recueille les informations ESG des biens immobiliers de ses membres afin de créer une base de données permettant de comparer la performance ESG des biens immobiliers. Par son adhésion, Swiss Life Asset Managers France peut évaluer la performance des immeubles et les comparer à un benchmark. Par ailleurs, la société de gestion participe depuis son lancement au groupe de travail dont le but est la création d'un outil « open source » de cartographie des risques climatiques physiques sur un patrimoine immobilier.
- **La Fondation Finance for Biodiversity** : Créée en 2021, c'est la principale organisation mondiale d'investisseurs qui mène des actions en faveur de la biodiversité. Grâce à différents groupes de travail sur des thèmes tels que la défense des politiques publiques, la définition d'objectifs durables et concrets, le dialogue avec les entreprises et l'évaluation de l'impact de ces dernières, les membres de la Fondation peuvent accélérer de manière significative la protection de la biodiversité. En décembre 2022, Swiss Life Asset Managers France est devenue membre de la Fondation « Finance for Biodiversity », aux côtés de 170 autres institutions financières. A ce titre, elle participe à deux groupes de travail : un premier sur l'évaluation de l'impact des entreprises, un second sur l'impact positif des acteurs financiers



Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers France a mené une démarche importante de labellisation ISR (Investissement Socialement Responsable) de ses fonds. Créé en 2016 par le ministère des Finances, le label a pour objectif d'offrir une garantie de transparence et de qualité pour les produits ISR, et de les rendre plus visibles pour les épargnants en France et en Europe. Il est attribué à la suite d'un audit réalisé par des organismes tiers et soumis à un contrôle annuel. Au 31 décembre 2023, 22 fonds de droit français gérés par Swiss Life Asset Managers France ont obtenu le Label ISR, pour un encours de près de 15,5 milliards d'euros (12 fonds investis en valeurs mobilières et 10 fonds investis en actifs immobiliers).

## 2. Moyens internes déployés par l'entité

### 2.1 Moyens humains

Swiss Life Asset Managers France compte 4 personnes dédiées à l'ESG à temps plein : une pour la gestion des valeurs mobilières et trois pour la gestion des actifs immobiliers. Des recrutements sont en cours pour l'année 2024.

Chaque collaborateur de Swiss Life Asset Managers France est impliqué dans la démarche de développement durable depuis plusieurs années et consacre de son temps à cette thématique, qui fait désormais partie intégrante des métiers et de notre activité. Parmi les équipes de gestion, les fonctions d'analystes et les services risques et reporting ont toutes suivi une formation spécifique sur l'ISR et les critères ESG pour la bonne intégration et le suivi des nouveaux processus et outils. En 2023, les équipes immobilières, en particulier Asset Management, Property Management, la Direction Technique ainsi que la Direction des Acquisitions, ont été formées par l'équipe ESG aux fondamentaux de la durabilité, aux réglementations, processus et outils spécifiques à Swiss Life Asset Managers. Au niveau de la gestion, chaque gérant de portefeuille a la responsabilité de la mise en œuvre des facteurs ESG.

Dans le cadre de son accord d'intéressement conclu avec les partenaires sociaux en avril 2024, Swiss Life Asset Managers France s'est par ailleurs fixé l'objectif de former 100% des effectifs à l'ESG d'ici la fin d'année 2026. Ce nouvel objectif traduit l'importance des enjeux ESG et du développement des compétences.

Enfin, Swiss Life Asset Managers France peut s'appuyer sur l'équipe ESG de Swiss Life Asset Managers. Celle-ci apporte un soutien aux équipes locales, suit et analyse au niveau global les aspects ESG aussi bien sur les valeurs mobilières que sur les actifs immobiliers. Le département ESG, composé en fin d'année 2023 de 30 personnes (13 ETP en équipe centrale, et 17 ETP en équipes locales), est chargé de définir l'approche ESG de toutes les classes d'actifs et de tous les pays dans lesquels la Division Asset Management opère. Au sein de ce département, les responsables des investissements responsables (par classes d'actifs), accompagnés du directeur ESG, sont chargés de :

- coordonner l'intégration des questions ESG dans leurs processus d'investissement,
- harmoniser les méthodes de travail ESG dans l'ensemble des activités et pays,
- étendre les activités liées à l'ESG à l'ensemble de l'offre et à l'international.

### 2.2 Moyens techniques

Afin d'obtenir des données pertinentes pour la prise de décision et le reporting, Swiss Life Asset Managers France a engagé des moyens importants que ce soit en termes de développement d'outils ou de recours à des prestataires spécialisés.

**Pour l'analyse des actifs immobiliers gérés**, Swiss Life Asset Managers France utilise l'outil Deepki Ready pour la collecte, l'analyse et le suivi des données ESG des actifs et consolider de manière maîtrisée et efficace des données et scores ESG. Il permet de les tracer, minimiser les risques d'erreur et offre la possibilité de visualiser les progrès réalisés ; à différentes échelles (actifs, fonds) ; en matière de démarche ESG.

Swiss Life Asset Managers France travaille également avec le bureau d'études Sinteo pour la mission d'analyse de l'exposition au risque climat des actifs sous gestion. Une méthodologie a été définie conjointement pour identifier les actifs les plus exposés aux aléas suivants : tempête de vent, pluie abondante, submersion marine, vague de chaleur, sécheresse, augmentation de la température moyenne. Les aléas ci-dessus sont classés en deux types de risque : le risque physique pouvant entraîner des dégradations du bâtiment mais également un risque pour les occupants, et un second risque d'inadaptation à terme du bâtiment aux conditions créées par le réchauffement climatique. Cette analyse macro basée sur les données de localisation géographique est

complétée par une analyse sur site via un questionnaire dédié, puis le cas échéant par un plan d'action visant à réduire autant que faire se peut la vulnérabilité des immeubles aux deux catégories de risques.

De plus, la division a développé un outil avec Deloitte, Decarbonization Pathway, pour modéliser la trajectoire carbone des fonds immobiliers sous gestion selon un scénario de hausse de la température d'1.5 degré basé sur le standard du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

Enfin, Swiss Life Asset Managers France s'engage à tenir compte des impacts négatifs de ses activités immobilières en matière de biodiversité dans sa stratégie d'investissement et a lancé une mission visant à couvrir le sujet d'identification et de préservation de la biodiversité. Swiss Life Asset Managers France est accompagnée par le bureau d'étude CBRE qui se charge d'effectuer une analyse de son patrimoine pour ensuite identifier les plans d'action à mettre en place au niveau des immeubles.

**S'agissant de l'activité d'investissement en valeurs mobilières**, Swiss Life Asset Managers France recourt principalement à l'agence de notation MSCI ESG Research. Swiss Life Asset Managers France utilise leurs travaux pour soutenir son évaluation des émetteurs. L'accès à ces données permet de disposer d'informations ESG sur plusieurs milliers d'émetteurs privés ou publics à travers le monde, de surveiller les controverses et d'identifier les risques des entreprises ou des Etats dans son univers d'investissement. En particulier, Swiss Life Asset Managers France a notamment recours aux données suivantes :

- La note ESG : Les émetteurs sont évalués sur les trois piliers ESG à partir de critères qualitatifs et quantitatifs. L'évaluation des émetteurs repose sur une pondération et des critères qui sont adaptés par secteur d'activité. La notation est effectuée sur une échelle de 0 à 10.
- Le « score controversé » : Les controverses sont analysées sur 5 thèmes liés aux enjeux ESG. Un score de controversé est attribué à chaque entreprise, correspondant au score le plus élevé sur les 5 thèmes. Les scores sont attribués sur la base de plusieurs critères : l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le degré de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée à la controversé et les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

Pour les valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France complète progressivement la liste de ses fournisseurs d'informations en matière ESG, afin de diversifier les analyses et de bénéficier d'expertises avancées sur certains sujets. Des contrats ont ainsi été signés en 2022 et en 2023 avec Bloomberg pour la Taxonomie européenne, avec S&P Global Trucost pour la recherche sur les obligations vertes, avec Carbon4Finance pour des données liées à la biodiversité, avec RepRisk pour le suivi des controverses. Ces nouvelles sources d'informations permettent à Swiss Life Asset Managers France d'améliorer ses processus d'analyse et de gestion des enjeux ESG dans ses portefeuilles.

Par ailleurs, la société de gestion s'appuie depuis l'année 2022 sur le « score PAI » (Principal Adverse Impacts, ou principales incidences négatives en matière de durabilité), un score propriétaire construit par les équipes d'Ingénierie financière et ESG, pour mesurer le positionnement des émetteurs par rapport aux principales incidences négatives. Ce nouvel indicateur interne permet à Swiss Life Asset Managers de mieux répondre aux exigences de la réglementation SFDR sur la double-matérialité, et témoigne de nouveaux savoir-faire internes.

Indicateurs	Données Swiss Life Asset Managers France au 31/12/2023
Part en % des équivalents temps plein (ETP) concernés sur le total ETP	1,5%
Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	3,71%
Montants en € des budgets dédiés	737 138€
Montant des investissements dans la recherche	0
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	14

Le montant indiqué ci-dessus ne prend en compte que les prestations payées directement par Swiss Life Asset Managers France. En revanche, certaines prestations ESG dont bénéficie Swiss Life Asset Managers France sont prises en charge par Swiss Life Asset Managers. A ce jour, il nous est très difficile d’avoir une visibilité précise de ces montants.

<b>Liste des principaux prestataires et fournisseurs de données avec lesquels travaille Swiss Life Asset Managers France en matière ESG</b>	<b>Classe d’actifs pour laquelle les données et services sont utilisés</b>	<b>Principaux objectifs</b>
Advenio	Immobilier	Conseil
Afnor	Immobilier	Audit Label ISR
Bloomberg	Valeurs mobilières	Taxonomie européenne
CAF2I	Immobilier	Conseil
Carbon4 Finance	Valeurs mobilières	Indicateurs biodiversité
Deepki	Immobilier	Collecte de la donnée ESG
EY	Valeurs mobilières	Audit Label ISR
Green Property	Immobilier	Conseil
Institutional Shareholder Services	Valeurs mobilières	Vote aux assemblées générales
MSCI ESG Research	Immobilier et Valeurs mobilières	Notation ESG Suivi des controverses Analyse des risques climat
Paris Europlace	Immobilier et Valeurs mobilières	Promotion du Label ISR
RepRisk	Valeurs mobilières	Suivi des controverses
S&P Trucost	Valeurs mobilières	Obligations vertes
Sinteo	Immobilier	Conseil sur la résilience climatique
Weem	Immobilier	Conseil

# 3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

## 3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La démarche en matière d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers France vise à ancrer les questions de développement durable dans tous les processus clés des différents domaines d'activité et fonctions.

Au sein de Swiss Life Asset Managers France, un Comité Durabilité dédié à l'immobilier se tient une fois tous les deux mois. Ce comité est présidé par le Directeur ESG Immobilier. Cet organe est en charge de la mise en place et du suivi des projets ESG engagés pour les activités immobilières de la société. Outre un membre du Directoire, il réunit des représentants des départements suivants :

- Asset Management ;
- Property Management ;
- Direction technique
- Juridique ;
- Fund management ;
- Risk management ; et
- Commercial & Marketing.

Le Comité de Gestion des Risques comprend lui aussi une section ESG intégrant des rapports périodiques ou ad hoc sur les problématiques ESG. Les profils de risques actualisés des fonds et les revues de portefeuilles intègrent des éléments de suivi du risque ESG.

Enfin, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur l'expertise européenne de Swiss Life Asset Managers sur ce sujet, notamment pour les valeurs mobilières. En effet, un « ESG Board » a été créé par la division pour rationaliser la mise en œuvre de la démarche dans toutes ses entités et permettre des synergies en leur sein. Il réunit des spécialistes ESG de tous les domaines d'activité, des gérants dédiés aux questions ESG, des représentants des fonctions support concernées par ces sujets ainsi que des experts.

Présidé par la responsable ESG de la division Swiss Life Asset Managers, ce comité élabore et révisé les standards ESG proposés en matière d'investissement responsable. Il s'assure de leur bonne compréhension et participe à leur déploiement. Il encourage les équipes en charge des différentes classes d'actifs à échanger des informations sur les questions de développement durable. Il joue un rôle de conseil auprès du comité de direction de Swiss Life Asset Managers et d'autres comités de gestion de ses activités principales.

Les membres de l'ESG Board président les comités ESG propres à chaque domaine d'activité (Valeurs Mobilières et Immobilier), qui se réunissent chaque mois pour gérer la mise en œuvre opérationnelle et la génération d'idées de manière ascendante. Lors des réunions, les experts prennent des décisions concernant les aspects ESG dans le processus d'investissement, les activités d'engagement ou l'approche de gestion des risques. Ils décident également de la façon de traiter des investissements que d'autres comités et processus ont signalés comme controversés.



En complément de cette organisation, Swiss Life Asset Managers France souhaite créer un Comité ESG propre à la structure, notamment pour traiter des enjeux locaux autour de la mise en place des démarches ESG. Ce comité devrait voir le jour en 2024.

## **3.2 Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité**

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs, respectueuse des règles du droit du travail et des dispositions de l'AFG. La politique de rémunération variable a fait l'objet d'une révision en avril 2023.

La politique de rémunération de Swiss Life Asset Managers France, définit les principes de rémunération pour les collaborateurs de la société. Elle tient compte de la stratégie de Swiss Life Asset Managers France, de ses objectifs financiers et extra-financiers, de sa tolérance au risque (notamment aux risques de durabilité) et des intérêts à long terme des clients, des actionnaires et des salariés de Swiss Life Asset Managers France. Le Comité de Rémunération se réunit deux fois par an pour examiner la mise en œuvre de cette politique et son éventuelle adaptation. Il veille à ce qu'elle soit appliquée de manière cohérente au sein de Swiss Life Asset Managers France et conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

En 2023, un objectif ESG est fixé à l'ensemble des collaborateurs dans leur évaluation annuelle.

Le souhait de Swiss Life Asset Managers France étant de s'inscrire dans une démarche de long terme dans le respect des thèmes extra-financiers ESG, l'ESG représente *a minima* 10% des objectifs individuels de rémunération variable des collaborateurs de Swiss Life Asset Managers France.

Pour plus d'informations sur la politique de rémunération de Swiss Life Asset Managers France, cliquer ici : [Note \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com)

## **3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne des organes de gouvernance de l'entité**

Les enjeux ESG sont intégrés au processus de décision de l'entreprise. Depuis l'origine, le choix a été fait d'intégrer cette thématique aux instances de surveillance et plus spécifiquement au sein du comité d'audit et des risques.

Une réflexion est menée en 2024, afin de renforcer la gouvernance locale de Swiss Life Asset Managers France en matière ESG. Elle devrait notamment se traduire par la création d'un comité dédié.

## 4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les activités de Swiss Life Asset Managers France en matière d'engagement s'inscrivent dans le cadre fixé par le groupe Swiss Life Asset Managers. Outre l'obligation fiduciaire et la responsabilité intergénérationnelle, l'activité d'engagement auprès des parties prenantes est une valeur fondamentale de Swiss Life Asset Managers.

Cette notion d'« engagement » est particulièrement pertinente pour les investissements réalisés en valeurs mobilières, même si elle peut être déclinée aux investissements en actifs immobiliers, avec des spécificités propres.

L'engagement pour les valeurs mobilières chez Swiss Life Asset Managers englobe à la fois l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec les parties prenantes. Il s'agit à la fois du dialogue avec les entreprises ainsi qu'avec d'autres parties prenantes telles que les fournisseurs de données, les associations professionnelles et de développement durable, les initiatives collaboratives, les universités, etc.

Les activités de vote ne peuvent être exercées qu'au titre des investissements en actions. Les activités de dialogue sont en revanche un outil de gestion pertinent pour tous les titres (actions, obligations, instruments du marché monétaire). Grâce à nos activités de vote et de dialogue, nous travaillons activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG tout en préservant les intérêts financiers de nos clients.

Les principes qui guident nos activités d'engagement et qui s'appliquent à toutes nos catégories d'actifs sont les suivants :

- Les activités de vote et d'engagement visent à préserver et à améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les activités qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à réduire les effets du changement climatique ou améliorent la performance durable globale tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités de vote et d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les Global Stewardship Principles de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principles for Responsible Investment (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). A cet égard, Swiss Life Asset Managers soutient la Charte internationale des droits de l'homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le détail des activités réalisées en 2023 sera publié dans le Rapport d'engagement et de vote aux assemblées générales, dans la rubrique « Documentation ESG » du site Internet de Swiss Life Asset Managers France. Les grandes lignes en sont présentées ci-dessous.

## 4.1. Vote aux assemblées générales

### 4.1.1. Principes

La stratégie et la mise en œuvre de nos activités de vote s'appuient sur des processus et des lignes directrices internes, ainsi que sur la Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales<sup>5</sup>. Le périmètre sur lequel Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote est basé sur des considérations quantitatives ou qualitatives. Il couvre les assemblées générales des entreprises qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- La valeur de l'investissement dans une entreprise représente au moins 2 % de l'actif du fonds, ou la détention du fonds représente au moins 0,5 % de la capitalisation de l'entreprise ; ou
- Au moins une résolution est liée à des questions environnementales ou sociales à l'ordre du jour de l'assemblée générale ; ou
- L'entreprise présente un intérêt stratégique pour nos clients ou pour nous.

L'analyse des résolutions est réalisée par l'équipe ESG et prend en compte les instructions de vote préparées par le prestataire spécialisé Institutional Shareholder Services (ISS) ainsi que des recherches et recommandations supplémentaires provenant de sources telles que les UN PRI, Climate Action 100+ et les analyses ESG réalisées par MSCI ESG Research.

### 4.1.2. Réalisations en 2023

Au cours de l'exercice 2023, Swiss Life Asset Managers France a voté à 204 assemblées générales correspondant aux critères et au champ d'application définis par les politiques de vote de Swiss Life Asset Managers. Cela représente près de 25% des assemblées générales auxquelles Swiss Life Asset Managers France aurait pu participer. En plus de l'aperçu présenté dans ce rapport, Swiss Life Asset Managers publie le détail de son activité de vote sur son site internet via la page Voting Disclosure Services<sup>6</sup> d'ISS.

Pays	Nombre d'AG auxquelles Swiss Life Asset Managers France a participé
Etats-Unis	115
Royaume-Uni	19
Suisse	15
France	11
Espagne	10
Allemagne	8
Canada	8
Pays-Bas	4
Danemark	3
Finlande	3
Australie	2
Japon	2
Belgique	1
Italie	1
Norvège	1
Portugal	1
Total	204

<sup>5</sup> <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

<sup>6</sup> https://vds.issgovernance.com/vds/#/MTAxODE=

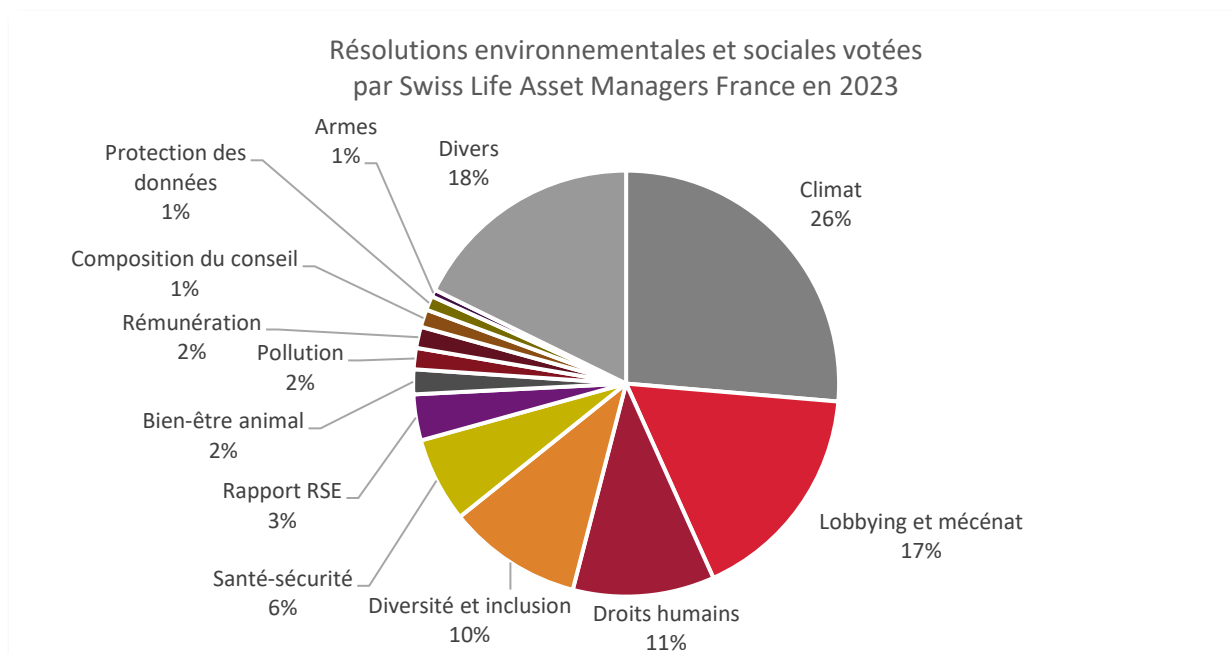
3 838 résolutions ont été présentées au vote lors de ces assemblées générales – 3 409 ayant été soumises par le management des entreprises et 429 par des actionnaires.

Pour près de 14% de ces résolutions, Swiss Life Asset Managers France a voté contre les recommandations du management des entreprises concernées. Ces votes « négatifs » concernaient principalement les sujets liés :

- aux enjeux environnementaux et sociaux pour 47%
- aux élections d’administrateurs pour 34%
- à la rémunération des dirigeants pour 12%.

Catégorie de résolutions	Nombre de résolutions votées par Swiss Life Asset Managers France	Votes en accord avec le management	Votes en désaccord avec le management	% de désaccords avec le management
Elections au conseil	2 058	1 881	177	9%
Rémunération	557	494	63	11%
Divers	284	270	14	5%
Opération financière	260	253	7	3%
Audit	213	212	1	0%
Social	197	50	147	75%
Environnement	107	23	84	79%
Modification des statuts	100	83	17	17%
Environnement et social	62	48	14	23%
Total général	3 838	3 314	524	14%

Swiss Life Asset Managers France a recensé 366 résolutions sur les sujets environnementaux et sociaux (107 sur les sujets environnementaux, 197 sur les sujets sociaux et 62 mixtes). La société de gestion a soutenu 75% d’entre elles.



Au cours de l'année écoulée, les questions environnementales et sociales ont de nouveau été au premier plan des assemblées générales. La saison des votes 2023 a mis en évidence la pression croissante exercée sur les entreprises pour qu'elles définissent des stratégies crédibles de transition climatique comprenant des objectifs de réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3. Les résolutions d'actionnaires sur ce sujet, ainsi que l'émergence des propositions "Say on Climate", ont intensifié l'examen minutieux des

entreprises par les actionnaires, ce qui a entraîné une baisse des niveaux de soutien pour les plans de transition climatique non ambitieux.

Tout au long de l'année, Swiss Life Asset Managers a maintenu sa volonté de demander la transparence et l'engagement pour lutter contre le changement climatique, de la part des entreprises dans lesquelles les fonds sont investis. Nous avons pris position contre les plans de transition climatique proposés par la direction des entreprises lorsqu'ils ne comportaient pas d'objectifs à court, moyen et long terme suffisamment solides pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris. En outre, nous avons approuvé des résolutions appelant à aligner les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les attentes décrites par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ainsi que des résolutions exhortant à l'adoption d'objectifs d'émissions de GES conformément aux recommandations de l'initiative Science Based Targets (SBTi).

En plus d'appeler à des stratégies climatiques plus fortes, à des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et à une plus grande transparence sur la diversité de la main-d'œuvre, nous avons soutenu des propositions liées à la biodiversité, telles que la divulgation de stratégies visant à réduire l'utilisation du plastique et l'engagement en faveur de ces stratégies. Dans le cadre de nos activités de vote, nous visons à soutenir généralement les propositions qui contribuent à préserver et à utiliser de manière responsable les ressources naturelles telles que l'eau, le sol et les minéraux, ainsi que les forêts et les autres écosystèmes. Nous pensons que la perte de biodiversité et de services écosystémiques constitue un risque majeur pour les entreprises, susceptible d'affecter la valeur de l'investissement à court, moyen et long terme, en particulier dans les secteurs à haut risque. Par conséquent, une transparence accrue sur des questions telles que les déchets plastiques aide les actionnaires à évaluer les risques potentiels de transition, physiques, contentieux, réglementaires et systémiques liés aux questions de biodiversité.

### Étude de cas : The Kroger Co.<sup>7</sup>

Une résolution d'actionnaires émanant d'une ONG demandait à une société américaine de vente au détail, qui exploite des supermarchés, de publier un rapport décrivant la manière dont elle pourrait réduire sa consommation de plastique en tenant compte des risques et des mesures correctives mis en évidence par le « rapport Pew ». Le rapport demandé doit présenter la stratégie de l'entreprise pour réduire sa contribution à la pollution des océans par les plastiques, en démontrant son engagement en faveur de la gestion de l'environnement et des pratiques commerciales responsables. Bien que l'entreprise ait mis en place des stratégies et des objectifs liés aux déchets et à l'emballage durable dans ses récentes publications, elle n'a pas d'objectif quantifiable pour réduire son utilisation globale d'emballages plastiques, et ses objectifs actuels en matière d'emballage durable semblent plus faibles que ceux de ses pairs qui ont signé le « Ellen MacArthur Foundation New Plastics Economy Global Commitment » (Engagement mondial pour une nouvelle économie des plastiques de la Fondation Ellen MacArthur). A la date de l'assemblée générale, l'entreprise de vente au détail n'avait pas signé l'engagement et ne fournit pas suffisamment de transparence quant à ses efforts pour réduire l'utilisation du plastique.

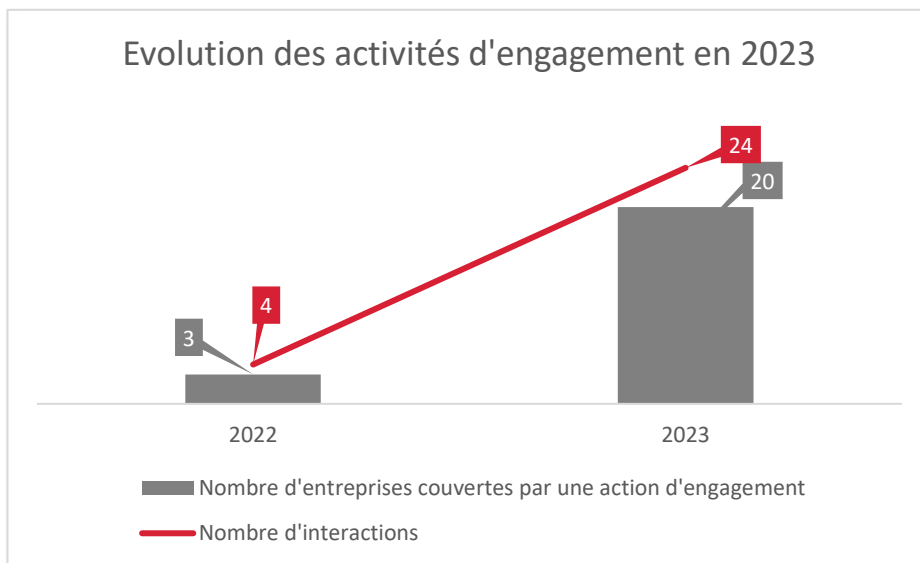
De nouvelles réglementations sont actuellement mises en place et devraient réduire la demande de plastiques à usage unique fabriqués à partir de nouveaux matériaux afin de réduire la pollution, et ces réglementations sont susceptibles d'augmenter les coûts pour les entreprises qui dépendent fortement des emballages en plastique. Une analyse de la manière dont l'entreprise peut réduire sa consommation de plastique en abandonnant les emballages à usage unique, conformément aux conclusions du « rapport Pew », pourrait permettre aux actionnaires de mieux comprendre comment l'entreprise gère les risques financiers, réglementaires, de réputation et liés à la nature mis en évidence dans le rapport.

<sup>7</sup> Tous les noms de produits et de sociétés sont des marques commerciales™ ou des marques déposées® de leurs propriétaires respectifs. Leur utilisation n'implique aucune affiliation avec eux ou approbation de leur part

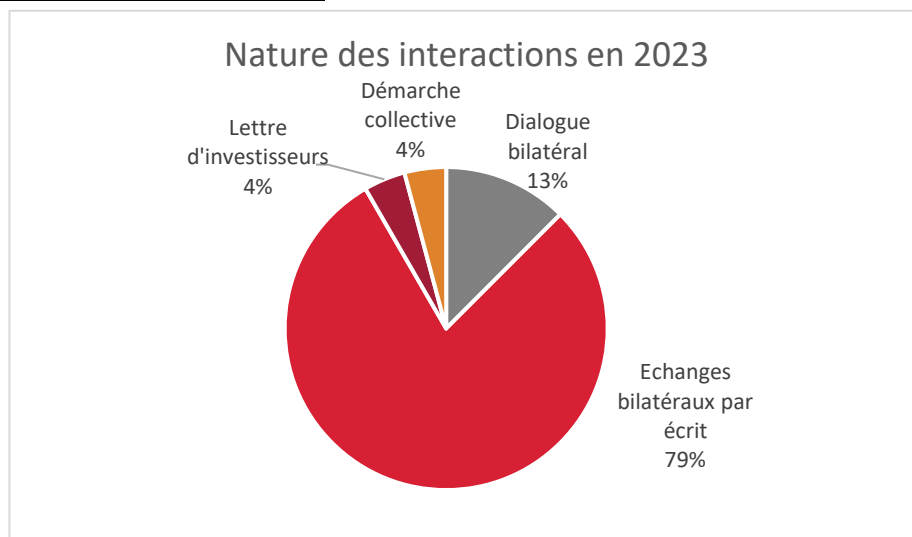
## 4.2. Dialogue avec les entreprises

Les illustrations ci-dessous résument nos activités d'engagement en 2023. Nous nous sommes engagés auprès de 20 entreprises et avons eu 24 interactions différentes, contre 3 entreprises et 4 interactions en 2022. Le dialogue s'est fait le plus souvent sous forme écrite. Les dialogues individuels ont été les interactions les plus fréquentes. Le thème le plus courant est notre engagement thématique sur les questions climatiques. Cela se reflète également dans les secteurs ciblés par nos activités d'engagement : nous avons initié un dialogue le plus souvent avec des entreprises issues de secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre, tels que le pétrole et le gaz, l'énergie et l'automobile. Cela s'explique principalement par le lancement de notre programme d'engagement « neutralité carbone d'ici 2050 » au cours de l'année de référence.

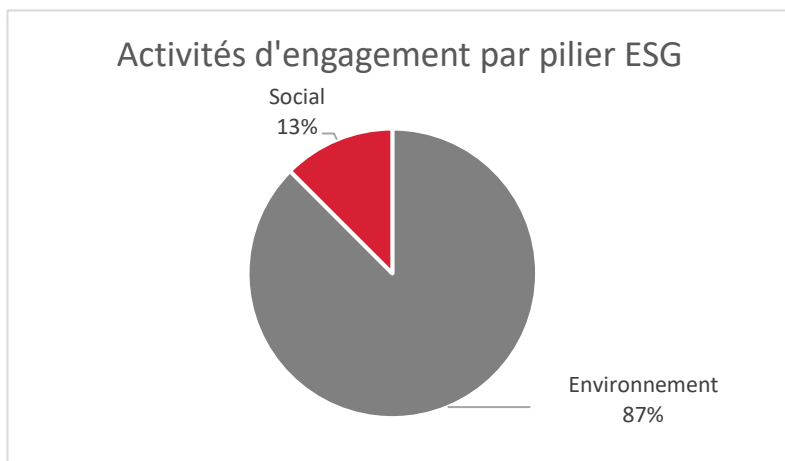
Graphe 1 : Evolution des activités d'engagement en 2023



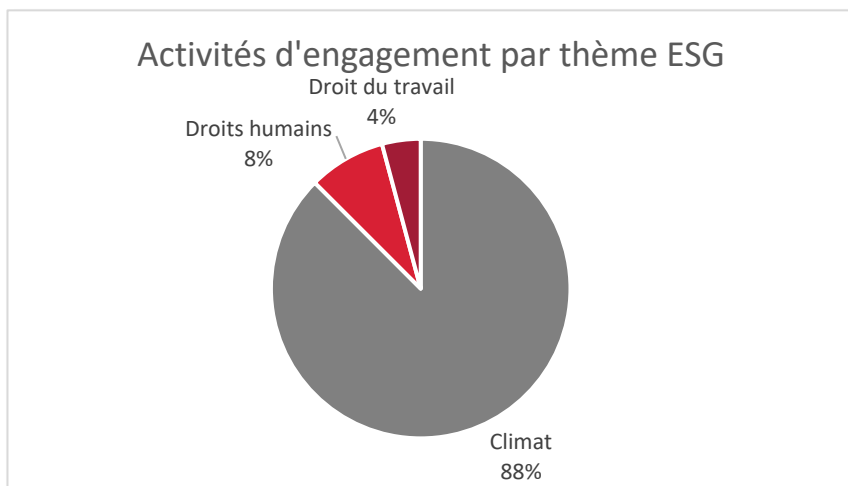
Graphe 2 : Nature des interactions en 2023



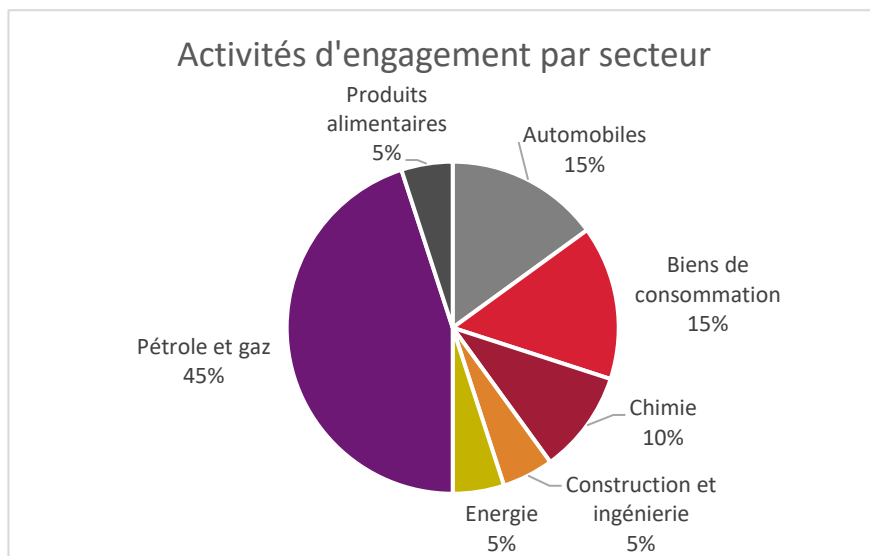
Grappe 3 : Activités d'engagement par pilier ESG



Grappe 4 : Activités d'engagement par thème ESG



Grappe 5 : Activités d'engagement par secteur



## Neutralité carbone d'ici 2050

Dans le cadre du programme d'engagement « Neutralité carbone d'ici 2050 » de Swiss Life Asset Managers, nous nous adressons à des entreprises sélectionnées au moyen d'une enquête personnalisée afin de discuter de la portée et de l'avancement de leurs stratégies climatiques. L'objectif de ce programme est d'évaluer régulièrement les progrès réalisés par ces entreprises et de les encourager à élaborer des plans de transition et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à une trajectoire de 1,5°C net zéro. Cette initiative est motivée par l'adhésion et l'engagement de Swiss Life Asset Managers à l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM).

Nous avons sélectionné les émetteurs concernés sur la base de différents critères et en plusieurs étapes. Tout d'abord, nous avons appliqué un filtre sectoriel, en nous concentrant sur les entreprises des secteurs à forte émission de GES, tels que le pétrole et le gaz, les transports, l'agriculture, l'acier et le ciment. Ensuite, nous avons défini des indicateurs liés au climat à travers cinq piliers clés : la gouvernance, la gestion des risques, la stratégie climatique, les objectifs en matière d'émissions de GES et la communication. Il s'agissait d'indicateurs tels que le lien entre la rémunération des dirigeants et les objectifs de réduction de GES, la gouvernance climatique de l'entreprise, les détails de l'analyse des risques climatiques, la répartition du capital et son alignement sur la stratégie climatique de l'entreprise, ainsi que l'alignement des objectifs de réduction des émissions de GES sur l'initiative « Science Based Targets » (SBTi). Nous avons utilisé des données provenant de fournisseurs externes ou analysé les informations publiées par les entreprises pour évaluer ces piliers. Enfin, nous avons tenu compte de notre exposition, de l'importance de l'entreprise dans notre portefeuille et de toute interaction antérieure. Cela nous a permis de sélectionner les entreprises les plus appropriées pour notre programme d'engagement.

L'enquête a été conçue pour évaluer les mesures prises ou envisagées par les entreprises pour faire évoluer leurs activités dans le sens d'une trajectoire de 1,5 °C. À partir des 20 entreprises sélectionnées, nous avons constitué quatre groupes et enquêtes différents afin d'intégrer, dans une certaine mesure, la situation spécifique des entreprises. Nous avons distingué les entreprises qui se sont déjà engagées à atteindre un objectif de neutralité carbone et celles qui n'ont pas encore publié d'engagement. En outre, nous avons fait la distinction entre les entreprises pétrolières et gazières et les entreprises d'autres secteurs. Les questions de l'enquête étaient principalement de nature qualitative et couvraient des sujets tels que les raisons pour lesquelles les entreprises ne se sont pas engagées à atteindre un objectif net zéro le cas échéant, les plus grands défis à relever pour atteindre leurs objectifs, leur intention de renforcer leurs objectifs de réduction des émissions de GES et leur position sur l'utilisation de critères liés au climat dans la rémunération des dirigeants.

### Engagement de remédiation : étude de cas

Emetteur visé par le dialogue : Volkswagen<sup>8</sup>

Contexte : Engagement de remédiation, Neutralité carbone d'ici 2050

Volkswagen Aktiengesellschaft (Volkswagen) est un constructeur automobile mondial dont le siège est en Allemagne. Au cours de l'année 2023, nous nous sommes engagés avec Volkswagen sur deux sujets : Le premier sujet couvrait les controverses liées à l'ESG concernant le travail forcé, le second sujet se concentrait sur la stratégie climatique de Volkswagen.

#### Activités et objectifs de l'engagement de remédiation

Nous avons organisé trois vidéoconférences avec l'entreprise. Les interactions ont impliqué l'équipe chargée des relations avec les investisseurs et les spécialistes ESG de Volkswagen, ainsi que l'équipe ESG et les représentants de la gestion de portefeuille de Swiss Life Asset Managers.

Notre analyse des controverses ESG, basée sur notre fournisseur de données externe, a mis en évidence les soupçons concernant l'emploi d'Ouïghours et d'autres minorités ethniques dans le cadre de programmes de transfert de main-d'œuvre parrainés par l'État chinois dans l'usine automobile SAIC Volkswagen (Xinjiang). Nous avons entamé un dialogue direct avec Volkswagen au printemps 2023 dans le but de mieux comprendre les processus et politiques de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme de l'entreprise, et d'aborder les allégations et les mesures correctives de l'entreprise. Nos étapes et objectifs ont été structurés sur la base de deux scénarios différents, l'un supposant que les allégations sont vraies et l'autre supposant l'absence de toute preuve concernant le travail forcé dans l'usine de production concernée.

---

<sup>8</sup> Tous les noms de produits et de sociétés sont des marques commerciales™ ou des marques déposées® de leurs propriétaires respectifs. Leur utilisation n'implique aucune affiliation avec eux ou approbation de leur part



## Résultats de l'engagement de remédiation

Nous considérons notre engagement avec Volkswagen comme positif. L'entreprise a été très réactive à nos questions et a pris en compte notre recommandation de procéder à un audit indépendant dans l'usine de production de SAIC Volkswagen (Xinjiang). Les représentants de l'entreprise ont été en mesure de nous donner les informations nécessaires sur leurs processus et politiques de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et ont démontré, grâce à l'audit indépendant réalisé au second semestre 2023, qu'il n'y avait pas d'indication ou de preuve de travail forcé parmi les employés de l'usine de production concernée.

## 4.3. Désengagement sectoriel

Swiss Life Asset Managers France met en œuvre les politiques d'exclusion suivantes, sur ses investissements en valeurs mobilières :

- **Liste d'exclusion « GAFI »** : Swiss Life Asset Managers a fixé des règles/limites à l'échelle du groupe qui empêchent les transactions dans des valeurs dont le siège est situé dans des paradis fiscaux ou dans des pays sous embargo, conformément aux recommandations du GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) qui sont reconnues comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).
- Nous disposons de procédures appropriées pour respecter les **sanctions décidées par l'Union européenne** à l'égard de la Russie et de certaines entreprises russes.
- **Liste d'exclusion « armes controversées »** : Swiss Life Asset Managers s'engage à ne pas financer et à ne pas investir dans des titres d'entreprises impliquées dans le développement, la fabrication ou l'acquisition d'armes controversées (mines terrestres antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et nucléaires) Pour établir cette liste d'exclusion, Swiss Life Asset Managers utilise les informations de MSCI ESG Research et de SVVK-ASIR.
- **Liste d'exclusion « charbon thermique »** : Swiss Life Asset Managers France a pris l'engagement de sortir du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE<sup>9</sup>, et à horizon 2040 pour le reste du monde. Dans ce cadre, depuis le mois de mars 2024, nous interdisons l'investissement dans les entreprises qui figurent sur la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald, pour tous les portefeuilles de droit français. Trois raisons différentes peuvent conduire à la présence des entreprises dans la GCEL, et donc dans notre liste d'exclusion :
  - Le développement de nouvelles capacités d'extraction ou d'exploitation de charbon thermique,
  - Le dépassement de seuils relatifs, si le charbon thermique représente plus de 10% du chiffre d'affaires ou de la production d'électricité,
  - Le dépassement de seuils absolus, si la production annuelle dépasse 10 millions de tonnes, ou si la génération d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 5 GW.Deux exceptions sont néanmoins autorisées :
  - D'une part, lorsque l'entreprise a annoncé son propre plan de sortie d'ici 2030 ou 2040 selon la localisation de ses activités,
  - D'autre part pour les obligations vertes – seulement lorsque l'émetteur n'a aucun plan d'expansion, mais qu'il figure sur la liste parce qu'il dépasse les seuils relatifs ou absolus.
- **Violation des principes du Pacte Mondial** : Les émetteurs sont exclus des portefeuilles, en cas de violation des principes du Pacte Mondial.

Des dérogations sont possibles pour ces différentes exclusions, selon un processus encadré de manière stricte et suivi notamment par la Direction des Risques. En revanche, aucune dérogation n'est possible pour les exclusions d'ordre réglementaire, en particulier concernant les armes controversées.

---

<sup>9</sup> Organisation de coopération et de développement économiques

# 5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

## Taxonomie européenne

Mis en œuvre en 2020 par la Commission européenne, le règlement n°2020/852 Taxinomie est un système de classification qui identifie et définit les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Cette réglementation permet ainsi de créer un standard commun européen.

Le règlement définit six objectifs environnementaux. Par conséquent, pour qu'une activité soit considérée comme durable, elle doit contribuer de façon substantielle à l'un de ces objectifs, sans porter un préjudice significatif aux autres et tout en respectant les garanties sociales minimales. Les six objectifs sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Actuellement, la Taxinomie européenne intègre uniquement les activités contribuant aux deux premiers objectifs, à savoir « l'atténuation du changement climatique » et « l'adaptation au changement climatique ». L'intégration des quatre autres objectifs par la réglementation est prévue en 2023.

Le but de ce règlement est de réorienter les flux d'investissements financiers vers des activités plus favorables à la transition écologique, en favorisant la transparence des marchés et limitant le « greenwashing ».

En 2023, le montant des encours de Swiss Life Asset Managers France, investis dans des investissements alignés sur la Taxonomie européenne était d'environ 1,3 milliard d'euros. Ce chiffre représentait plus de 2,5% des actifs gérés.

## Combustibles fossiles

Swiss Life Asset Managers France a mis en place une stratégie climat qui vise à réduire l'investissement dans des actifs particulièrement problématiques vis-à-vis de l'objectif fixé par l'Accord de Paris sur le climat. La société de gestion s'est ainsi engagée à sortir du charbon thermique d'ici 2030 ou 2040 selon les régions du monde.

Néanmoins, la société de gestion continue d'investir dans des entreprises qui sont actives dans les combustibles fossiles. En fin d'année 2023, cet investissement s'élevait à environ 1,6 milliard d'euros, soit environ 3,4% des encours de Swiss Life Asset Managers France couverts par ce rapport<sup>10</sup>.

Swiss Life Asset Managers France souhaite mettre en place une analyse systématique des entreprises exposées aux combustibles fossiles, concernant leur plan de transition vers des énergies moins carbonées et donc moins nocives vis-à-vis du climat.

---

<sup>10</sup> Après suppression des encours double-comptés.

	Investissements totaux de Swiss Life Asset Managers France	Investissements en valeurs mobilières	Investissements en actifs immobiliers
Pourcentage des encours éligibles à la Taxinomie européenne	25,2%	6,4%	98% <sup>11</sup>
Pourcentage des encours alignés à la Taxinomie européenne	2,5%	1,0%	8,7% <sup>12</sup>
Pourcentage des encours exposés aux combustibles fossiles	2,7%	3,9%	0%

## 5.1. Pour la gestion mobilière

### 5.1.1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur le fournisseur de données Bloomberg pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses investissements à la Taxinomie européenne. D'une part, Bloomberg collecte les taux d'éligibilité et d'alignement qui sont communiqués par les émetteurs. D'autre part, l'agence a mis en place une méthodologie dédiée pour estimer les taux d'éligibilité et d'alignement, notamment lorsqu'aucune information n'est communiquée par les émetteurs.

En fin d'année 2023, le montant investi par Swiss Life Asset Managers France en valeurs mobilières dans des activités alignées sur la Taxonomie européenne était d'environ 350 millions d'euros. Ce chiffre correspond à 1% des encours gérés en valeurs mobilières. Ce niveau devrait augmenter à l'avenir, notamment grâce aux nouvelles publications obligatoires des émetteurs et à l'extension de la couverture de notre fournisseur de données. Par ailleurs, un fonds investi en valeurs mobilières géré par Swiss Life Asset Managers s'est fixé un objectif d'alignement minimal de 5% dans la Taxonomie européenne. Il s'agit du fonds Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact.

### 5.1.2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

Le montant investi dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élevait à environ 1,6 milliard d'euros au cours de l'année 2023. Ce chiffre correspond à la moyenne des montants investis à la fin de chacun des quatre trimestres. Ce chiffre représente environ 3,4% des encours totaux gérés par Swiss Life Asset Managers France et couverts par ce rapport<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 64% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

<sup>12</sup> Cf. note 10

<sup>13</sup> Après suppression des encours double-comptés.

Le calcul a été effectué en prenant en compte tous les émetteurs impliqués dans une activité liée aux combustibles fossiles (extraction, exploitation, stockage, transport de produits pétroliers, gaziers ou de charbon thermique ou métallurgique), et ce quel que soit leur niveau d'implication. Il inclut à la fois les investissements réalisés de manière directe et ceux réalisés à travers des fonds internes ou externes – au prorata de leur propre exposition aux combustibles fossiles. La source d'informations utilisée est l'agence de notation MSCI ESG Research.

## 5.2. Pour la gestion des actifs immobiliers

### 5.2.1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur une méthodologie interne pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses investissements immobiliers à la Taxinomie européenne.

**Contribution substantielle :** La méthodologie s'appuie sur une mesure de la performance énergétique des actifs immobiliers. Pour les actifs les plus anciens, à savoir construits avant le 31/12/2020, la société de gestion prend comme référence la performance énergétique du top 15% de l'indice de référence local en termes d'intensité énergétique (kWh/m<sup>2</sup>), soit « l'index ESG européen », ou un DPE A. L'indice donne une estimation de la moyenne des 15% et 30% des actifs immobiliers commerciaux les plus performants en termes d'énergie primaire, d'énergie finale et d'émissions de CO<sub>2</sub>. Swiss Life Asset Managers France évalue ainsi la performance énergétique des actifs immobiliers par rapport à celle des bâtiments de la même typologie et localisés dans le même pays. La société de gestion estime que l'alignement à la Taxinomie se traduit par une performance énergétique de l'actif immobilier évalué supérieure au top 15% du benchmark en énergie finale ou détient un DPE A. En revanche, pour les actifs construits après le 31/12/2020, l'actif doit être conforme au critère « NZEB-10% ». En France, cela signifie que l'actif doit être conforme au RT2012-10% ou RE2020.

**Respect du principe du « DNSH » (« Do No Significant Harm » en anglais, ou « ne pas causer de préjudice important ») :** Swiss Life Asset Managers France suit, pour l'ensemble des fonds pour lesquels un taux d'alignement à la Taxinomie est publié, le critère DNSH d'adaptation au changement climatique. Une méthodologie en trois étapes est alors retenue. Pour chaque actif, une évaluation de l'exposition aux aléas climatiques est conduite. Pour ce faire, Swiss Life Asset Managers France utilise l'outil MSCI. Dans les cas de risques potentiellement élevés, une analyse de vulnérabilité est conduite et, si nécessaire, un plan d'action de résilience climatique est construit.

**Respect du principe des « MS » (« Minimum Safeguards » en anglais ou « garanties sociales minimales ») :** Pour assurer le respect des garanties sociales minimales, Swiss Life Asset Managers France met en œuvre, pour ses fonds publiant une part d'alignement à la Taxinomie Européenne, une méthodologie comprenant deux volets :

- Un volet contractuel : Signature, avec les prestataires des fonds, d'une convention ESG engageant au respect des règles en matière de droits de l'Homme, y compris droit du travail, corruption, fiscalité, concurrence équitale.
- Une approche par les risques : Pour satisfaire son devoir de vigilance, Swiss Life Asset Managers France assure un screening des prestataires grâce à l'outil de la société Ecovadis. Lorsqu'un potentiel risque est identifié, il est demandé au prestataire de répondre à un questionnaire fourni par Ecovadis.

En pratique, en 2023, le montant en euros des encours de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France, investis, pour la période de référence, dans des investissements immobiliers alignés sur la Taxinomie européenne était de 933 396 867€.<sup>14</sup>

En 2023, ce chiffre représentait environ 8.7%<sup>14</sup> des actifs immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France.

## **5.2.2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.**

La gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France n'est pas concernée par cette question puisqu'elle n'investit pas dans le secteur des combustibles fossiles au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

## **5.2.3. Part des Capex durables conformément aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »**

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur une des méthodologies validées par l'ASPIM pour calculer la part de ses Capex durables au sens de la Taxonomie. Cette méthodologie est la suivante :

Ce KPI résulte du rapport entre les Capex dit « durables » et les Capex totaux de la structure :

$$\frac{\text{Capex durables}}{\text{Capex total}}$$

Est considéré comme durable un Capex directement lié à des actifs alignés à la Taxonomie européenne.

En se basant sur cette méthodologie, la part de Capex durable de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France en 2023 est de 1,2%.

Le pourcentage d'actif couvert par cet indicateur est de 55%. Ce pourcentage correspond aux actifs dont la gestion technique est effectuée en direct par la société de gestion Swiss Life Asset Managers France et pour lesquels la société de gestion possède une vision consolidée des Capex. Pour les actifs en gestion technique externe, la consolidation des Capex est un chantier de la société de gestion pour l'année 2024.

---

<sup>14</sup> Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 64% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

## 5.2.4. Part du chiffre d'affaires durable conformément aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la méthodologie validée par l'ASPIM pour calculer la part de son chiffre d'affaires durable au sens de la Taxonomie.

Ce KPI résulte du rapport entre le chiffre d'affaires dit « durables » et le chiffre d'affaires total de la structure :

$$\frac{\text{CA des activités durables}}{\text{CA total}}$$

Est considéré comme durable le chiffre d'affaires directement lié à des actifs alignés à la Taxonomie européenne. Ce chiffre d'affaires se compose des loyers des actifs alignés<sup>15</sup>.

En se basant sur cette méthodologie, la part du chiffre d'affaires durable de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France en 2023 est de 4%.

Le pourcentage d'actif couvert par cet indicateur est de 79%.

---

<sup>15</sup> Au regard de la taxonomie. Les loyers ne sont en revanche pas inclus dans le chiffres d'affaires de Swiss Life Asset Managers France

## 6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

L'Accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 par 196 parties lors de la COP 21. C'est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Son objectif premier est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température moyenne à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels ».

Swiss Life Asset Managers France est convaincue que le changement climatique est l'un des principaux défis de ce siècle. Elle estime que les risques et les opportunités associés à cet enjeu influencent les portefeuilles et la gestion à long terme. C'est pourquoi la société de gestion soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et souhaite contribuer à la transition mondiale vers une économie à faible émission de gaz à effet de serre.

Pour démontrer cette conviction, Swiss Life Asset Managers a rejoint en 2022 l'initiative « Net Zero Asset Managers » (NZAMI), qui rassemble plus de 300 investisseurs dans le monde et a pour objectif de réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre dans les portefeuilles gérés, d'ici 2050.

En pratique, la démarche climatique de Swiss Life Asset Managers France prend des formes différentes selon les classes d'actifs.

### 6.1. Pour la gestion mobilière

Pour ses investissements en valeurs mobilières, la stratégie de Swiss Life Asset Managers en matière de climat repose sur différents leviers.

#### 6.1.1. Objectif de réduction absolue de l'empreinte carbone pour une partie des portefeuilles, à horizon 2030

Conformément aux engagements pris, Swiss Life Asset Managers a présenté en avril 2023 auprès de l'initiative NZAMI un objectif de réduction de l'empreinte carbone absolue à court et moyen terme pour une partie de ses

**portefeuilles.** Un plan de réduction absolue de l’empreinte carbone est un pas majeur dans la stratégie climat de Swiss Life Asset Managers, dans le sens où il fixe un cadre stratégique et un horizon temporel pour aligner ses investissements sur l’Accord de Paris.

La méthode utilisée pour la stratégie en valeurs mobilières est le « Target Setting Protocol » de la Net-Zero Asset Owner Alliance des Nations Unies. Il consiste à définir des objectifs de décarbonation progressive des sous-portefeuilles et des actions associées d’engagement auprès des émetteurs.

Swiss Life Asset Managers vise donc une réduction de l’empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3) de 22% d’ici 2025 et de 49% d’ici 2030, par rapport à l’année de référence 2021<sup>16</sup>. Cette trajectoire de réduction est considérée comme compatible avec les exigences de l’Accord de Paris, en termes de décarbonation de l’économie.

L’objectif porte sur une partie des portefeuilles monétaires et obligataires. La majorité des encours concernés sont gérés par les équipes de Swiss Life Asset Managers France, qui joue donc un rôle important dans la mise en œuvre de cette stratégie « net zero » pour l’activité valeurs mobilières. La progression vers l’objectif fait l’objet d’un suivi trimestriel, assuré conjointement par la Direction des Risques, par les équipes ESG et par les équipes de gestion des portefeuilles.

En parallèle, Swiss Life Asset Managers a engagé en 2023 un dialogue avec vingt entreprises au sujet de leur stratégie climatique. Ces entreprises ont été choisies au regard de leur niveau d’émissions de gaz à effet de serre, de leur importance dans les portefeuilles et de la probabilité de réussite du dialogue. En effet, l’atteinte des objectifs de réduction de l’empreinte carbone dans les portefeuilles de Swiss Life Asset Managers repose principalement sur l’aptitude des entreprises à mettre en œuvre une transition énergétique et climatique crédible, notamment dans les secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre (énergie, transports, industrie).

Tous les cinq ans, chaque signataire de l’initiative NZAM doit mettre à jour sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à ses investissements. Swiss Life Asset Managers doit donc réviser ses objectifs au plus tard en 2028, ce qui permettra de faire évoluer le périmètre de l’engagement pris initialement. Environ 15% des encours sont actuellement couverts par les objectifs de décarbonation.

Cet objectif de décarbonation est le socle de la stratégie climat de Swiss Life Asset Managers France. Il est complété par d’autres démarches, qui visent à mieux prendre en compte les enjeux climatiques dans nos activités et à contribuer davantage à la transition énergétique.

### **6.1.2. Exclusion du charbon thermique**

Le charbon thermique est particulièrement émetteur de gaz à effet de serre, et il existe des solutions de substitution à ses utilisations actuelles. Swiss Life Asset Managers France a par conséquent adopté un engagement de sortie du charbon thermique, à horizon 2030 pour les pays de l’OCDE et à horizon 2040 pour le reste du monde.

Dans ce cadre, depuis le mois de mars 2024, nous interdisons l’investissement dans les entreprises qui figurent sur la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l’ONG Urgewald, pour tous les portefeuilles de droit français. Trois raisons différentes peuvent conduire à la présence des entreprises dans la GCEL, et donc dans notre liste d’exclusion :

- Le développement de nouvelles capacités d’extraction ou d’exploitation de charbon thermique,
- Le dépassement de seuils relatifs, si le charbon thermique représente plus de 10% du chiffre d’affaires ou de la production d’électricité,
- Le dépassement de seuils absolus, si la production annuelle dépasse 10 millions de tonnes, ou si la génération d’électricité à partir de charbon thermique dépasse 5 GW.

---

<sup>16</sup> La méthodologie de calcul de l’empreinte carbone est détaillée en partie 6.1.5.



Deux exceptions sont néanmoins autorisées :

- D'une part, lorsque l'entreprise a annoncé son propre plan de sortie d'ici 2030 ou 2040 selon la localisation de ses activités,
- D'autre part pour les obligations vertes – seulement lorsque l'émetteur n'a aucun plan d'expansion, mais qu'il figure sur la liste parce qu'il dépasse les seuils relatifs ou absolus.

En fin d'année 2023, les investissements de Swiss Life Asset Managers France dans les entreprises impliquées dans le charbon thermique s'élevaient à environ 36 millions d'euros, soit moins de 0,1% des encours totaux. Pour ce calcul, une entreprise est considérée comme impliquée dès lors que plus de 5% de son chiffre d'affaires est réalisé à partir de l'extraction de charbon, ou de la production d'énergie à base de charbon. Ce niveau d'investissement devrait baisser à l'avenir, compte-tenu des engagements pris ci-dessus.

### 6.1.3. Intégration des risques et des opportunités liés au climat, dans l'analyse des émetteurs.

Le processus de gestion de l'ensemble des portefeuilles intègre les analyses ESG de l'agence de notation MSCI ESG Research, ainsi que le score PAI (« Principal Adverse Impacts ») développé par Swiss Life Asset Managers.

Les enjeux climatiques sont pris en compte dans la construction de ces évaluations ESG :

- **Note ESG** : Notre approche en termes de notation ESG consiste à utiliser un score global pour chaque émetteur que nous détenons en portefeuille. Pour cela nous nous appuyons sur la méthodologie ESG de MSCI ESG Research. Pour les émetteurs privés et publics non souverains, certains enjeux clés, appelés « Key Issues » par MSCI, sont sélectionnés pour analyser un émetteur parmi une liste de 35 enjeux clés, en fonction de ses spécificités (principalement son secteur d'activité). Chacun de ces 35 enjeux clés représente un risque ou une opportunité. Ils sont regroupés au sein de 10 grands thèmes identifiés par MSCI comme potentiellement pertinents, ces 10 grands thèmes étant eux-mêmes classés en 3 piliers ESG. Le climat est l'un des 10 grands thèmes, et quatre enjeux-clé y sont liés : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone des produits, impact environnemental des financements, vulnérabilité face au changement climatique.
- **Score controversé** : Les émetteurs sont analysés par MSCI ESG Research, au regard de leur éventuelle implication dans des controverses en matière ESG. Les controverses sont analysées sur 5 thèmes liés aux enjeux ESG, dont celui de l'environnement.
- **Score PAI** : Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« Principal Adverse Impacts », en anglais), Swiss Life Asset Managers a mis en place une méthodologie pour déterminer un « score PAI » des émetteurs. Cette notation agrège les notes calculées sur chacun des quatorze indicateurs PAI obligatoires. Ainsi, la méthodologie intègre les six indicateurs relatifs au climat : émissions totales de gaz à effet de serre sur les trois scopes (PAI 1), empreinte carbone (PAI 2), intensité carbone (PAI 3), implication dans les combustibles fossiles (PAI 4), consommation et production d'énergie non-renouvelable (PAI 5) et intensité énergétique (PAI 6). La société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires.

Le tableau ci-dessous présente la valeur des principaux PAI environnementaux pour SLAM France, pour l'année 2023. A ce stade, il n'existe pas d'objectif chiffré de réduction pour ces PAI ; ceux-ci sont fournis dans un but de transparence. En colonne de droite, le taux d'éligibilité indique le pourcentage des investissements de SLAM France pour lesquels l'indicateur est pertinent, tandis que le taux de couverture indique le pourcentage des investissements de SLAM France pour lesquels une donnée est disponible et prise en compte pour le calcul.

Principale incidence négative liée au climat	Métrique	Donnée 2023	Commentaire
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	Tonnes d'équivalent CO2 (scopes 1, 2 et 3)	4 770 713	Taux d'éligibilité : 48,8% Taux de couverture : 22,2%
<b>Empreinte carbone</b>	Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros investis	204,4	Taux d'éligibilité : 48,8% Taux de couverture : 26,8%
<b>Intensité carbone</b>	Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	397,6	Taux d'éligibilité : 48,8% Taux de couverture : 32,7%
<b>Exposition aux entreprises actives dans les combustibles fossiles</b>	Part des investissements en valeurs mobilières réalisés dans des émetteurs qui sont impliqués dans les énergies fossiles (extraction, exploitation, stockage, transport de produits pétroliers et gaziers ou de charbon thermique ou métallurgique). Les émetteurs sont pris en compte de la même manière dans le calcul, quel que soit leur niveau d'implication.	3,4%	Taux d'éligibilité : 48,8% Taux de couverture : 29,3%
<b>Part de la consommation d'énergie non-renouvelable</b>	Ratio entre la consommation d'énergie issue de sources non-renouvelables et la consommation d'énergie totale. Sont considérées comme non-renouvelables les technologies autres que solaire, éolienne, petit hydro-électrique, houlomotrice, géothermique et biomasse.	32,0%	Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 48,8% Taux de couverture des données sur les actifs investis en valeurs mobilières : 28,6%
<b>Intensité énergétique</b>	Nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires	0,143	Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 8,6% Taux de couverture des données sur les actifs investis en valeurs mobilières : 7,4%

Ces trois évaluations ESG (note ESG, score controversé, score PAI) sont mises à disposition de l'ensemble des équipes d'investissement, à travers leurs outils de gestion. Ces équipes sont incitées à prendre en compte ces évaluations dans les décisions d'investissement. L'intégration de ces évaluations ESG est réalisée sur une base volontaire pour les fonds classés article 6 selon la réglementation SFDR, et sur une base formalisée et systématique pour les fonds classés article 8 et 9 (limitation des investissements dans les émetteurs ayant des évaluations ESG très négatives sur la note ESG, le score controversé ou le score PAI).

#### 6.1.4. Soutien aux résolutions qui promeuvent une meilleure gestion des risques climatiques, lors des assemblées générales d'actionnaires.

Swiss Life Asset Managers France utilise les droits de vote attachés aux actions dont elle assure la gestion, afin de promouvoir des stratégies climatiques qui soient alignées avec l'Accord de Paris.

Ainsi, nous avons soutenu des résolutions d'actionnaires encourageant les entreprises à renforcer leur transparence et leurs actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux assemblées générales d'entreprises de secteurs variés : énergie (BP, Chevron, Equinor, ExxonMobil, TotalEnergies<sup>17</sup>, etc.), finance (Bank of America, Bank of Montreal, Blackrock, JPMorgan<sup>18</sup>, etc.), industrie (Boeing, General Electric, etc.) ou technologie (Alphabet, Amazon, Microsoft Corporation<sup>19</sup>, etc.).

<sup>17</sup> Tous les noms de produits et de sociétés sont des marques commerciales™ ou des marques déposées® de leurs propriétaires respectifs. Leur utilisation n'implique aucune affiliation avec eux ou approbation de leur part

<sup>18</sup> Cf. note 12

<sup>19</sup> Cf. note 12

La société de gestion a également soutenu des résolutions dites « Say on Climate » présentées par les entreprises elles-mêmes, lorsque les plans de transition énergétique ont été analysés comme cohérents avec l'Accord de Paris sur le climat (par exemple, pour Carrefour, Energias de Portugal et Schneider Electric<sup>20</sup>). A l'inverse, la société de gestion s'est opposée lorsque ces plans ont été considérés comme encore insuffisants (par exemple, pour Covivio, Shell et TotalEnergies<sup>21</sup>).

### 6.1.5. Objectif de réduction de l'empreinte carbone relative pour une partie des portefeuilles

Les fonds de Swiss Life Asset Managers France ayant obtenu le Label ISR ont l'obligation d'avoir une empreinte carbone inférieure à celle de leur univers de référence respectif, en considérant à la fois les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3).

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour ces fonds, en fin d'année 2023.

Fonds de droit français ouverts au public, investis directement en valeurs mobilières et ayant obtenu le Label ISR	Empreinte carbone du fonds (tonnes de CO2 pour les trois scopes, par million d'euros investis)	Empreinte carbone de l'univers de référence	Univers de référence
Swiss Life Funds (F) Bond ESG 6M	208	605	1. Liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 1 mois 2. Emetteurs de l'indice Bloomberg Euro Floating-Rate Note Total Return 3. Emetteurs présents dans le fonds
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility	356	553	MSCI EMU
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility	361	598	MSCI Europe Minimum Volatility
Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro	224	487	Liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 6 mois
Swiss Life Funds (F) ESG Short Term Euro	217	487	Liste des émetteurs monétaires dont la notation interne de crédit est très élevée, élevée ou satisfaisante sur un horizon 6 mois

La source de données est l'agence de notation MSCI ESG Research. Elle couvre les trois scopes d'émission de gaz à effet de serre des entreprises :

- **Scope 1** : émissions de gaz à effet de serre directement générées par les activités des entreprises
- **Scope 2** : émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'électricité utilisée par les entreprises
- **Scope 3** : émissions de gaz à effet de serre générées par les fournisseurs des entreprises (en amont de l'activité des entreprises) et lors de l'utilisation par les clients des produits et des services vendus par les entreprises (en aval de l'activité des entreprises).

Pour les scopes 1 et 2, MSCI s'appuie principalement sur les informations fournies par les entreprises. Mais si une entreprise ne déclare pas ses émissions de carbone des scopes 1 et 2, MSCI les estime à l'aide d'une méthode propriétaire. L'agence utilise l'un des trois modèles suivants, dans l'ordre de préférence donné, pour estimer les émissions de carbone de toute entreprise :

- **Modèle de production** : spécifique aux services publics d'électricité générant de l'énergie, basé sur leur mix de production énergétique.

<sup>20</sup> Cf. note 12

<sup>21</sup> Cf. note 12

- Modèle d'intensité spécifique à l'entreprise : basé sur des données historiques.
- Modèle d'intensité spécifique au secteur d'activité : basé sur une comparaison entre secteurs d'activité lorsque les entreprises n'ont pas déclaré de données d'émissions dans le passé.

Pour le scope 3, le niveau de reporting des entreprises est encore faible. De plus, lorsque l'information est communiquée, le périmètre utilisé pour le calcul est souvent hétérogène. Par conséquent, MSCI a construit un modèle pour estimer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Ce modèle est utilisé pour l'ensemble des entreprises, permettant ainsi une meilleure comparabilité des données.

MSCI a développé une méthode pour estimer les émissions du scope 3 à travers 15 catégories en utilisant une combinaison d'estimations de revenus et de données de production. Ces 15 catégories couvrent les émissions "en amont" et "en aval", et sont les suivantes : biens achetés, services et biens d'équipement, activités liées aux carburants et à l'énergie, transport et distribution, déchets générés par les opérations, voyages d'affaires, déplacements des employés, actifs loués en amont, transformation des produits vendus, utilisation des produits vendus, actifs loués en aval, franchises et investissements. Chaque catégorie suit une approche et des formules spécifiques pour estimer les émissions de carbone pertinentes. Il convient de noter que les 15 catégories ne s'appliquent pas toutes à chaque entreprise. En général, MSCI utilise deux approches différentes pour l'estimation : ascendante (informations spécifiques à l'entreprise) et descendante (informations spécifiques à la catégorie). Si des données ascendantes sont disponibles, MSCI les utilise en priorité. Dans le cas contraire, MSCI s'appuie sur des informations descendantes.

### 6.1.6. Développement des investissements réalisés dans les solutions en matière climatique.

Swiss Life Asset Managers France a renforcé ses investissements dans des « solutions vertes » au cours de l'année 2023. Les « solutions vertes » sont des investissements réalisés avec l'objectif de financer des émetteurs et des projets qui apportent un impact positif en faveur du climat.

Le groupe Swiss Life a dépassé l'objectif qu'il avait annoncé en 2021, à savoir d'investir au moins 2 milliards de francs suisses en obligations vertes d'ici la fin de l'année 2023. Les obligations vertes (ou « green bonds ») sont des obligations pour lesquelles l'émetteur s'engage à utiliser les fonds pour des projets à valeur ajoutée environnementale, et à en rendre compte lors d'un reporting annuel. Swiss Life Asset Managers France contribue à l'atteinte de cet objectif, en tant que responsable de la gestion d'une partie des mandats du groupe Swiss Life. Ainsi, à fin d'année, Swiss Life Asset Managers France détenait des obligations vertes pour le compte de la compagnie d'assurance, à hauteur de 403 millions d'euros.

Swiss Life Asset Managers France souhaite par ailleurs proposer à ses clients tiers des produits orientés vers les solutions vertes. Ainsi, la société de gestion a transformé en avril 2023 l'un de ses fonds obligataires en fonds d'obligations vertes. Swiss Life Funds (F) Green Bonds Impact investit à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des « obligations vertes », qualifiées comme telles par l'émetteur, sous réserve de respecter le standard de marché que sont les Green Bonds Principles de l'International Capital Market Association (ICMA). L'encours du fonds était d'environ 60 millions d'euros au moment de sa transformation. Swiss Life Asset Managers France publiera un reporting d'impact dédié, pour illustrer les bénéfices environnementaux générés de manière indirecte, via les projets qui sont financés par les obligations vertes détenues dans le fonds. Le tableau ci-dessous indique ces bénéfices environnementaux, au 31 décembre 2023.

Indicateur sur les impacts générés par les projets financés grâce aux obligations vertes détenues par le fonds (chiffres ramenés au d'investissement dans les obligations vertes)	Donnée estimée par S&P Global Trucost, sur la base des positions au 31/12/2023	Comparaison
Quantité d'énergie produite en une année à partir de sources renouvelables	281 GWh	Equivalent à la consommation annuelle d'électricité d'environ <b>60 000 ménages en France</b>
Surface de bâtiments certifiés verts, construite en une année	5 252 m <sup>2</sup>	Equivalent à la surface de <b>50 maisons mitoyennes en France</b>

<b>Distance parcourue dans des moyens de transports peu polluants, par l'ensemble des passages transportés</b>	122 371 km	Equivalent à <b>185 trajets en train Paris-Marseille</b>
<b>Quantité d'émissions de CO2 évitées au cours de l'année</b>	22 620 tonnes de CO2	Equivalent aux émissions annuelles de CO2 générées par environ <b>2 300 personnes en France</b>

En 2021, Swiss Life Asset Managers a lancé une gamme thématique impact dédiée au climat et à l'environnement. La gamme thématique propose des solutions impact couvrant les « mégatendances » sur les questions environnementales et le climat. Cette gamme thématique impact s'articule autour de trois fonds :

- Swiss Life Funds (LUX) Equity Environment & Biodiversity Impact
- Swiss Life Funds (LUX) Equity Climate Impact
- Swiss Life Funds (LUX) Equity Green Buildings & Infrastructure Impact.

Deux de ces fonds sont gérés par la société de gestion en France, Swiss Life Asset Managers France, au travers d'une délégation de gestion. C'est le cas notamment du fonds Swiss Life Funds (LUX) Equity Green Buildings and Infrastructure Impact, qui vise à sélectionner des sociétés tirant une partie de leurs revenus de produits et services ayant un impact positif sur l'empreinte écologique des villes. Les produits et services sélectionnés contribuent à la réalisation de certains des ODD des Nations Unies, notamment « Industrie, innovation et infrastructure » et « Villes et communautés durables ».

## 6.2. Pour la gestion des actifs immobiliers

Swiss Life Asset Managers France a décidé d'aligner son portefeuille immobilier avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans le but d'atteindre les cibles de décarbonation en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C, de préférence à 1,5°C, par rapport au niveau préindustriel et, conformément aux engagements pris au niveau du groupe, Swiss Life Asset Managers France oriente sa gestion pour réduire les émissions de gaz à effet de serre issus de ses investissements immobiliers.

En pratique, ces efforts se traduisent par une contribution de Swiss Life Asset Managers France à l'objectif fixé, au niveau du groupe : une réduction de 21 %, pour la gestion d'actifs pour compte propre, et de 31%, pour la gestion d'actifs pour le compte de tiers, de l'intensité des émissions de CO2 par rapport à l'année de référence 2019 et à horizon 2030 (l'objectif fixé pour la gestion d'actifs pour compte de tiers est en attente de validation du comité exécutif).

### 6.2.1. Méthode de calcul des émissions et d'établissement des trajectoires, utilisation de la plateforme Deepki Ready

Le présent paragraphe décrit la méthodologie et les outils mobilisés par Swiss Life Asset Managers France, pour l'ensemble de ses besoins de reporting, à l'exclusion de la contribution à la consolidation par Swiss Life Asset Managers France de sa trajectoire de décarbonation au niveau européen.

Pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, Swiss Life Asset Managers France utilise la plateforme Deepki Ready™ (DR2), pour le calcul et la modélisation de la trajectoire carbone de ses fonds et de ses actifs immobiliers.

Deepki prend pour référence le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM), en particulier l'outil CRREM Global Pathways, qui fournit, pour chaque pays et chaque type de bâtiment (résidentiel et commercial dans le cadre du CRREM), une intensité carbone prévue par mètre carré pour les trente prochaines années, afin d'atteindre les émissions nettes zéro pour le secteur de l'immobilier en 2050.

Le CRREM fournit des trajectoires de décarbonation alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. La plateforme Deepki Ready™ utilise actuellement la version 2 de l'outil CRREM.

À partir de la trajectoire des émissions mondiales, le modèle CRREM extrait la part de carbone que le secteur immobilier, en Union Européenne, pourrait émettre avant 2050, établissant ainsi des objectifs de réduction annuels. Le modèle répartit ensuite les responsabilités et les efforts requis dans chaque pays de l'Union Européenne. Le scénario CRREM 1,5°C fournit des valeurs d'intensité (i.e., CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>), par opposition aux valeurs absolues, pour obtenir une meilleure comparaison entre les pays européens.

Deepki fait ensuite correspondre ces données avec les informations sur le pays et le type de bâtiment des actifs de sa base de données, afin d'afficher les trajectoires du CRREM dans la plateforme Deepki Ready™, ainsi que l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> réelles et projetées pour chaque actif.

Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie au sein des actifs immobiliers, la méthodologie de calcul de Deepki Ready™ consiste à multiplier les données d'entrée collectées dans DR2 (données de consommation) par les facteurs d'émission provenant de bases de données nationales et internationales. L'outil suit les lignes directrices de normes internationalement reconnues telles que le GHG Protocol® et ISO 14064.

Les facteurs d'émission choisis proviennent de sources gouvernementales ou intergouvernementales et se doivent d'être transparents.

L'outil Deepki permet, lors de la visualisation de la trajectoire carbone d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs, de choisir entre les facteurs d'émission locaux ou les facteurs d'émission CRREM v2.

Pour assurer cette transparence, les champs à remplir dans la base de données lors de l'ajout d'un facteur d'émission sont les suivants :

- Nom du pays : Pays/Région où le facteur d'émission est applicable
- Fluide : Fluide pour lequel le facteur d'émission est applicable
- Énergie renouvelable certifiée : Si le facteur d'émission concerne un fluide acheté dans le cadre d'une certification verte (GO ou PPA)
- Année de publication : La première année où le facteur d'émission a été disponible
- Valeur du scope 1 : KgCO<sub>2</sub>e/kWh concernant les émissions directes
- Valeur du scope 2 : KgCO<sub>2</sub>e/kWh concernant les émissions indirectes liées à la production d'électricité/de chaleur ou de froid
- Valeur du scope 3 : KgCO<sub>2</sub>e/kWh concernant les émissions indirectes liées à la production et au transport de combustibles.
- Source du facteur d'émission : Nom de l'organisation qui publie le facteur d'émission
- Année des données : Année de référence pour les données utilisées pour calculer le facteur d'émission (généralement N-1 ou N-2 pour l'année de publication).
- URL : Lien vers le document source où le facteur d'émission a été trouvé
- Commentaire : Toute information utile que le chef de projet et le client devraient connaître.

Trois méthodes sont possibles pour le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> : 1. Une méthodologie basée sur la localisation (« location-based ») ; 2. Une méthodologie basée sur le marché (« market-based », avec mix résiduel) ; 3. Une méthodologie basée sur le marché (« market-based », avec un mix national).

Swiss Life Asset Managers France a retenu à ce stade l'approche « basée sur la localisation » (« location-based »), qui calcule les émissions de CO<sub>2</sub> en utilisant des facteurs d'émission nationaux ou locaux afin de refléter la réalité physique des émissions de gaz à effet de serre associées au bouquet énergétique national. Aussi, pour l'approche « basée sur la localisation » (« location-based »), Deepki Ready™ utilise, entre autres, les facteurs d'émission du CRREM spécifiques au pays pour calculer les émissions de carbone pour les réseaux d'électricité et de chauffage.

Deepki Ready™ peut également estimer les émissions liées aux fluides frigorigènes (F-gaz).

Une fois que toutes les données des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment sont connues, les émissions par mètre carré (kg CO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>) peuvent être calculées. Cela permet de comparer l'intensité carbone de chaque actif par rapport aux trajectoires du CRREM, afin d'évaluer leur performance et leur « risque de déviation ».

L'intensité d'émission projetée prend en compte la dernière intensité d'émission annuelle d'un actif et les gains estimés des plans d'action envisagés. Ces plans d'actions potentiels sont déterminés via des audits menés sur les actifs ou en se basant sur des estimations calculées par l'outil Deepki.

Pour l'instant, aucun ajustement climatique n'est pris en compte dans la plateforme Deepky Ready™.

Les types d'actifs du CRREM suivis dans la plateforme Deepky Ready™ sont les suivants :

- Commerce de détail
- Centre commercial
- Entrepôt de vente au détail
- Bureau
- Hôtel
- Soins de santé
- Industrie, entrepôt de distribution
- Résidentiel (unifamilial et multifamilial)

La surface au sol des actifs doit être déclarée dans la plateforme Deepki Ready™ en tant que surface intérieure brute totale, mesurée en IPMS 2 (la norme internationale pour l'alignement des surfaces au sol).

L'intensité carbone attendue (CO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>) correspondant au pays et au type de bâtiment (source CRREM) est multipliée par la surface au sol pour obtenir les émissions de CO<sub>2</sub> attendues de l'actif à l'année N (émissions absolues). Ces chiffres sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille pour obtenir la trajectoire CRREM globale.

La même analyse est effectuée pour la trajectoire énergétique, en prenant en compte la consommation d'énergie réelle et prévue du bâtiment par mètre carré (kWh/m<sup>2</sup>), au lieu de l'intensité des émissions carbone, et les trajectoires énergétiques calculées par le CRREM.

Deepki Ready™ permet également de visualiser les actifs échoués, c'est-à-dire les actifs qui risquent de subir des dépréciations prématurées, une dévaluation et une obsolescence précoce. Cet indicateur clé de performance (KPI) peut être présenté en termes de surface au sol (m<sup>2</sup>), de nombre d'actifs (comptage), de valeur nette des actifs (EUR) et de liste d'actifs qui sont considérés comme échoués en raison de leur faible performance.

Pour améliorer la performance des actifs analysés, un catalogue d'actions (rénovation du bâtiment, installation d'équipements de gestion de l'énergie, choix de l'approvisionnement en énergie, etc.) est mis à disposition. Il permet d'établir un plan d'action dans le but de réduire la consommation d'énergie du bâtiment et les émissions de carbone qui y sont associées.

En revanche, si aucun plan d'action n'est déclaré dans la plateforme Deepki Ready™, la consommation d'énergie prévisionnelle est égale à la consommation de la dernière année collectée.

### **Estimation des consommations et émissions futures**

Les consommations futures projetées sont calculées à partir des consommations historiques de la dernière année de pleine exploitation (2023) et des gains estimés des plans d'action envisagés sur l'actif.

Les plans d'action et gains associés sont définis :

- A partir de l'audit détaillé de l'actif par un bureau d'études externe. A l'issue des audits, les bureaux d'études livrent à Swiss Life Asset Managers France les plans d'action possibles afin d'atteindre les objectifs de décarbonation et de sobriété de l'actif
- Pour certains des actifs non audités, une estimation du plan d'action possible et des gains associés est réalisée par les équipes de consultants Deepki en s'appuyant sur le logiciel. Cette méthodologie

d'estimation est en cours de mise en œuvre et constitue un des chantiers 2024 sur le sujet de la décarbonation pour Swiss Life Asset Managers France

### **Méthode de calcul des émissions et d'établissement des trajectoires, utilisation de la plateforme REDD**

Swiss Life Asset Managers France a, par ailleurs, recours à l'outil de modélisation de la trajectoire carbone de fonds immobiliers sous gestion Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD), développée par Deloitte pour Swiss Life Asset Managers France.

Ce paragraphe développe la méthodologie associée à cet outil, qui est utilisé exclusivement pour la contribution à la consolidation par Swiss Life Asset Managers France de sa trajectoire de décarbonation au niveau européen.

L'outil du REDD consiste à évaluer la performance et les perspectives des actifs immobiliers en tenant compte plusieurs paramètres et moyens d'action tels que :

- le niveau actuel de consommations d'énergie par immeuble mesuré en kWh/m<sup>2</sup>/an, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre en kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup> ;
- l'estimation des impacts des travaux prévus pour la période 2020-2030 ;
- le passage à une énergie moins carbonée (passage du gaz à l'électricité, décarbonation projetée du mix énergétique des différents pays) ;
- l'impact de la rotation du patrimoine immobilier.

Le calcul des émissions carbone d'un parc immobilier repose sur les consommations d'énergie de l'immeuble. L'unité de mesure de la performance carbone utilisée est l'intensité d'usage, soit le niveau de consommation annuelle divisé par la surface de l'immeuble. La performance calculée des actifs repose sur des données énergétiques réelles et/ou sur des estimations.

Une évaluation est menée pour chaque actif afin de vérifier l'alignement de la performance de l'actif avec sa trajectoire spécifique de faible émission de carbone, émise par le CRREM. Cette évaluation consiste en une analyse des écarts entre l'année de référence et l'année cible. Une comparaison est ainsi réalisée entre la situation actuelle de chaque actif et sa trajectoire spécifique de faible émission de carbone. Aussi, une étape supplémentaire consiste à vérifier si le plan stratégique actuel permettra à l'actif d'être aligné sur la trajectoire à faible émission de carbone en 2030.

Une analyse à la fois les objectifs d'intensité carbone et d'intensité énergétique permet de comprendre les mises en œuvre nécessaires en matière d'efficacité énergétique et la mise en œuvre de sources d'énergie moins carbonées, en tenant compte notamment du mix électrique national. Par ailleurs, le mix énergétique national de chaque pays d'Europe subit sa propre décarbonation, ce qui entraîne une diminution des émissions carbone par kWh d'énergie.

Ainsi, le calcul de la performance en matière de consommation d'énergie est utilisé comme donnée primaire pour la définition de la performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Pour chaque actif, la performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre est calculée comme suit :

$$Performance\ des\ actifs\ liés\ aux\ GES = \sum (Consommation\ X \times EF\ X)$$

Où :

- Consommation X = consommation d'énergie d'une source d'énergie.
- EF X = facteurs d'émission spécifiques de la même source d'énergie.

Plus précisément, les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes sont prises en compte dans le calcul des émissions (scopes 1, 2 et une partie du scope 3).

Le calcul du scope 1 :

- Consommation de carburant \* facteur d'émission « fioul domestique »
- Gaz naturel \* facteur d'émission « gaz naturel »
- Biogaz \* facteur d'émission « biogaz ».



- Pellets \* facteur d'émission « pellets »
- Propane \* facteur d'émission « propane »

Le calcul du scope 2 :

- Électricité \* facteur d'émission mélange spécifique au pays
- Pompe à chaleur \* facteur d'émission spécifique au pays
- Chauffage urbain \* facteur d'émission spécifique au pays
- Refroidissement urbain \* facteur d'émission spécifique au pays

Le calcul du scope 3 (consommation des locataires) repose sur des données réelles et des données estimées :

- Facteur d'émission de l'électricité du locataire \* mélange spécifique au pays
- Consommation de gaz naturel du locataire \* facteur d'émission « gaz naturel ».
- Consommation de carburant du locataire \* facteur d'émission « fuel domestique ».
- Chauffage urbain du locataire \* facteur d'émission spécifique au pays

**Le niveau de couverture au niveau du portefeuille et entre classes d'actifs, et la méthode d'agrégation au sein de la plateforme Deepki Ready™**

100%<sup>22</sup> des actifs immobiliers en exploitation et gérés par Swiss Life Asset Managers France en direct, sont couverts par une trajectoire carbone pouvant être visualisée sur Deepki Ready™.

Les actifs acquis en 2023 ou acquis en état futur d'achèvement et entrés en exploitation courant 2023, peuvent ne pas être pris en compte.

Deepki Ready™ agrège les données des actifs pour obtenir une performance moyenne pondérée par les surfaces et une intensité carbone surfacique.

**Le niveau de couverture au niveau du portefeuille et entre classes d'actifs, et la méthode d'agrégation au sein de la plateforme REDD**

Les trajectoires carbonées sont également disponibles et visualisables dans le REDD et Power BI. Les données y sont mises à jour deux fois par an. Le périmètre est le même que celui décrit au paragraphe précédent.

Aussi, une consolidation est réalisée sur les performances des actifs actuels au sein du REDD, soit par fonds, soit au niveau de l'entité.

**L'horizon de temps retenu pour l'évaluation**

L'outil de modélisation Deepki Ready™ permet de définir l'impact carbone actuel d'un fonds et l'objectif de réduction à atteindre en 2050 par rapport à l'année de référence, à savoir 2019.

Actuellement, le modèle du REDD ne fournit qu'une prévision des émissions pour 2030.

**Les hypothèses retenues sur les données estimées, notamment dans les scénarios énergie-climat retenus, et les hypothèses technologiques, notamment relatives aux technologies d'émission négative, ainsi que le nom et l'année de publication de chaque scénario utilisé.**

En France, pour la collecte de données, Swiss Life Asset Managers France a recours à la plateforme Deepki Ready™, qui collecte, en partie, automatiquement et, en partie, manuellement la consommation d'énergie des actifs.

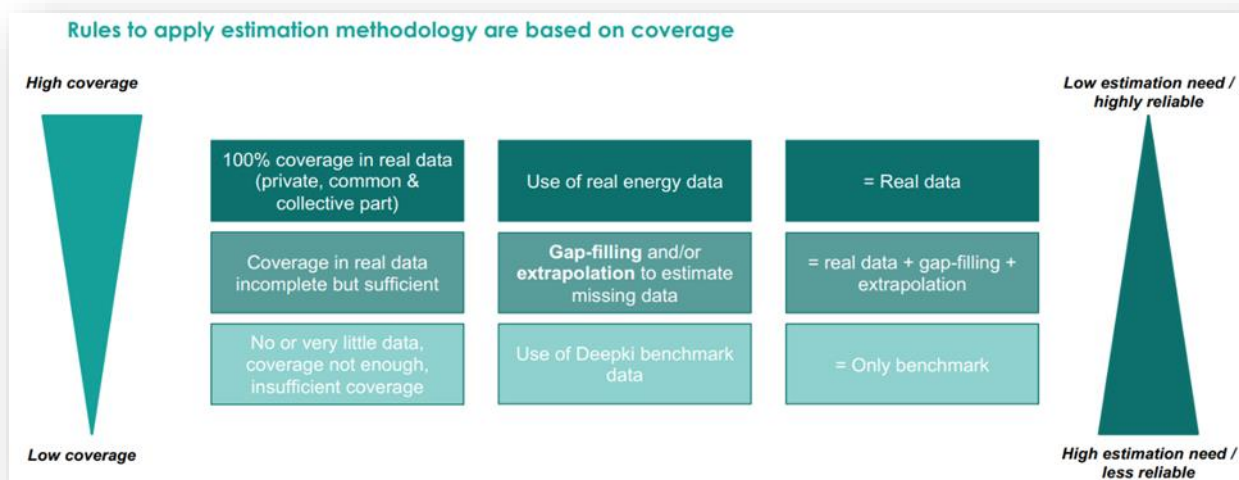
---

<sup>22</sup> Le pourcentage indiqué exclut les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 64% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

Pour estimer les données, deux cas de figure sont envisageables :

- Deepki fournit une estimation pour l'ensemble de l'actif avec très peu ou pas d'informations. Les données nécessaires à cette estimation sont donc : l'emplacement du bâtiment et la destination du bâtiment.
- Deepki fournit une estimation et connaît quelques éléments sur l'actif. Les données nécessaires à cette estimation seront donc : une qualification du bâtiment, une cartographie des compteurs et des locataires, une comptabilité carbone établie, une méthodologie de comptabilité carbone, un comblement des lacunes déjà mis en œuvre.

Les estimations des données Deepki Ready™ seront ainsi réalisées à différents niveaux. Le processus d'estimation est résumé dans le schéma ci-dessous :



Source : Deepki

Actuellement, aucune hypothèse n'est faite sur les évolutions technologiques, en particulier d'émissions négatives. Les consommations d'énergie issues de productions d'énergie renouvelables sont prises en compte au travers de facteurs d'émissions spécifiques.

Le REDD a également recours à une méthodologie d'estimation. Les hypothèses retenues sur les données estimées sont les suivantes :

Cas	Espaces communs	Zones réservées aux locataires	Actif total
<b>Disponible (100%)</b>	Pas d'estimations, des données réelles sont utilisées.	Pas d'estimation, les données réelles sont utilisées.	Pas d'estimation, les données réelles sont utilisées.
<b>Partiellement disponible</b>	Chaque entité décide si la consommation d'énergie est estimée avec le ratio robuste et spécifique ou avec le benchmark CRREM.	Les estimations sont faites de manière linéaire sur la base des consommations réelles des autres locataires, afin de couvrir 100% de la surface du locataire.	Non applicable
<b>Non disponible (0%)</b>	Chaque entité décide si la consommation d'énergie est estimée avec le ratio robuste et spécifique ou avec le benchmark CRREM.	Les estimations sont effectuées sur la base d'un ratio spécifique à chaque pays.	Si aucune donnée n'est disponible pour l'ensemble de l'actif, la valeur de référence CRREM est utilisée, en fonction du pays de l'actif et du type de bien.

Aussi, à travers la méthodologie du REDD, Swiss Life Asset Managers France tient compte de l'évolution du mix énergétique dans les scénarios énergie-climat, et notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

**La manière dont la méthodologie adapte le scénario énergie-climat retenu aux portefeuilles analysés, comprenant une analyse en moyenne pondérée de l'intensité carbone, ainsi qu'en valeur absolue et en valeur d'intensité.**

Les méthodologies de calcul de Deepki Ready™ et du REDD reposent sur plusieurs étapes précédemment évoquées (*i.e. b.i.*), et notamment sur la méthodologie du CRREM, et raisonnent en intensité carbone surfacique. Ainsi, la courbe du CRREM adapte chaque scénario à chaque actif, chaque fonds et chaque pays, via une moyenne pondérée.

**Une analyse de la qualité des méthodologies et des données, notamment les incertitudes relevées et leur niveau.**

Une analyse de la qualité des méthodologies et des données, notamment les incertitudes relevées et leur niveau, a été réalisée.

Les incertitudes dans la méthodologie employée résident à divers niveaux :

- au niveau de l'entrée des données de consommation d'énergie et, en particulier, lorsqu'une donnée de consommation est renseignée manuellement ;
- dans la qualification des objets de la base de données Deepki Ready™, comme les actifs, les compteurs et/ou les locataires ;
- dans la méthode d'estimation, à travers le recours au gap filling et/ou à l'extrapolation et/ou à l'application du benchmark Deepki Ready™ ; dans les facteurs d'émission utilisés, aussi bien sur Deepki Ready™ que sur le Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD).

Le service conformité et contrôle interne procède à des tests sur des échantillons sélectionnés de manière aléatoire. Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

**Le périmètre adopté par la méthodologie en termes de couverture des émissions de gaz à effet de serre au sein de la chaîne de valeur**, à la fois sur les émissions induites directes et indirectes, les émissions évitées et les émissions négatives, en expliquant la part estimée de chaque catégorie dans la méthodologie, ainsi que le périmètre des émissions financées et, en cas de différence entre les deux périmètres, une explication claire de cette différence ;

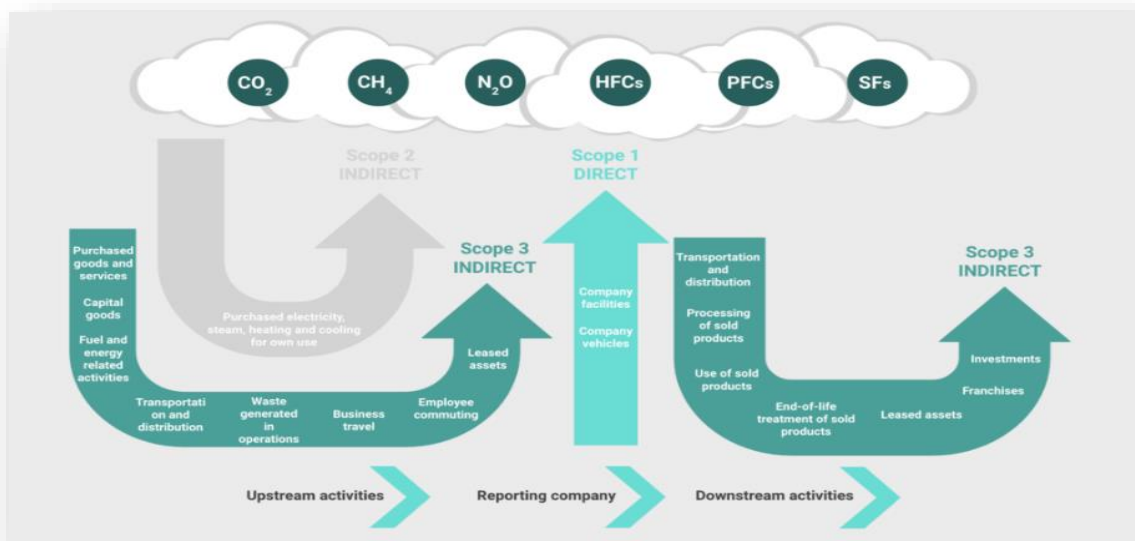
La part de données estimées, telles qu'issues de Deepki Ready™, dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre, est de 60%<sup>23</sup> sur l'ensemble du portefeuille géré par Swiss Life Asset Managers France.

Le périmètre de calcul inclut les émissions de GES directes et indirectes liées aux consommations d'énergie au sein des actifs immobiliers, à travers les trois scopes : scope 1, scope 2 et scope 3.

- **Scope 1** : émissions directes de GES liées aux sources contrôlées par Swiss Life Asset Managers France, en particulier les chaudières présentes au sein des actifs
- **Scope 2** : émissions de GES provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid achetée ou acquise pour consommation au sein des actifs,
- **Scope 3** : autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur. Dans l'approche corporate de comptabilisation des émissions de GES, adoptée à ce stade par Swiss Life Asset Managers France, les consommations d'énergie des locataires, relèvent du Scope 3.

---

<sup>23</sup> Le pourcentage indiqué exclut les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 64% des encours totaux gérés par la gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France.



Source : Deepki

**La méthode permettant d'aboutir à une estimation prospective, selon le type d'objectif choisi, notamment les éventuelles extrapolations et régressions effectuées.**

La méthodologie de calcul permettant d'aboutir à des estimations prospectives en matière de performances énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre se base sur la construction des trajectoires futures des actifs.

Celles-ci sont construites en tenant compte des plans d'action préalablement établis, à savoir des plans d'actions estimés crédibles sur la base d'informations techniques relatives à l'actif, ou la retranscription du plan d'action validé suite à audit énergétique.

**Le niveau de granularité temporelle, sectorielle et géographique de l'analyse.**

- Le niveau de granularité temporelle :  
L'année de référence retenue, c'est-à-dire l'année qui sert de point de départ pour calculer l'évolution de l'impact carbone, est l'année 2019. Chaque année, les données de consommation sont actualisées pour s'assurer du suivi de la trajectoire carbone avec un objectif intermédiaire en 2030.
- Le niveau de granularité sectorielle :  
L'ensemble des actifs en portefeuille, quelle que soit leur typologie, sont pris en compte dans la méthodologie de définition de la trajectoire carbone. Les scénarios CRREM font la distinction entre les bâtiments résidentiels, les bureaux, les commerces, la logistique/la fabrication et les hôtels.
- Le niveau de granularité géographique :  
La méthodologie utilisée tient compte de la localisation des actifs en Europe et s'adapte aux spécificités de chaque pays notamment en matière de composition du mix énergétique.

**En cas d'utilisation de plusieurs scénarios, des éléments de comparaison entre eux-ci ;**

La méthodologie utilisée tient compte de la localisation des actifs en Europe et s'adapte aux spécificités de chaque pays notamment en matière de composition du mix énergétique.

## 6.2.2. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Swiss Life Asset Managers France a recours à deux indicateurs spécifiques au secteur de l'immobilier, pour mesurer l'alignement de ses activités avec l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 :

- La première métrique spécifique à l'immobilier est **l'intensité carbone surfacique** (exprimée, en kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>). Elle est disponible au niveau de chacun des actifs gérés par Swiss Life Asset Managers France, et agrégée au niveau des différents fonds comme au niveau de l'ensemble du portefeuille. De la même manière, les courbes CRREM 1,5°C sont présentées aux différentes échelles, et présentées sur les différents diagrammes ci-dessous, permettant d'observer l'alignement, ou non, des différents portefeuilles avec leur trajectoire de décarbonation cible. A ce stade, seules les courbes issues de la plateforme Deepki Ready sont présentées. Elles rassemblent les données historiques jusqu'à 2023, et les intensités futures projetées, à partir des plans d'actions estimés pour chaque actif et des hypothèses de décarbonation futures des réseaux de distribution énergétiques.
- La seconde métrique spécifique à l'immobilier retenue par Swiss Life Asset Managers France est le **nombre d'actifs « échoués »** pour l'ensemble du périmètre, comme pour chacun des fonds immobiliers gérés par la société de gestion, c'est-à-dire le nombre d'actifs dont l'intensité carbone surfacique est supérieure à celle de la courbe CRREM 1,5°C de référence pour la classe d'actifs, la géographie et l'année concernées. Cet indicateur est produit à l'aide de la plateforme Deepki Ready™.

Les méthodologies des deux outils mentionnés ci-dessus, à savoir Deepki Ready™ et le Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD), sont décrites plus haut, aux points précédents.

Par ailleurs, nous pouvons toutefois attribuer plusieurs limites communes aux deux approches adoptées par les plateformes Deepki Ready™ et le REDD, à savoir :

- Il n'y a pas de gestion de quotes-parts dans les outils mentionnés ci-dessus. L'affectation des actifs est réalisée à 100% à un unique fonds, ce qui n'est pas le cas dans nos outils de calcul et suivi en interne, puisque les quotes-parts affectées aux différents fonds gérés sont prises en compte.
- L'outil Deepki ne propose pas d'historisation du périmètre des actifs. Cela implique que les périmètres des trajectoires affichées sur l'outil peuvent diverger légèrement des périmètres des rapports

Ainsi, et pour ces mêmes raisons de divergences dans les méthodologies employées, les valeurs reportées et mises à disposition dans les rapports, notamment périodiques SFDR, des différents fonds gérés par Swiss Life Asset Managers France, sont et seront différentes de celles disponibles dans les plateformes Deepki Ready™ et Real Estate Decarbonization Dashboard (REDD).

Le taux de couverture est de 89%<sup>24</sup> (exprimé en pourcentage d'actifs sous gestion) et la fréquence est annuelle. Les actifs en VEFA ne sont pas pris en compte dans le calcul comme leurs consommations en exploitation ne sont pas connus.

---

<sup>24</sup> Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 64% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

Fonds	Emissions annuelles [kgCO2eq]	totales de GES	Actifs sous gestion couverts [M€]	Intensité GES des actifs sous gestion [kgCO2eq/m2]	% AUM couvert
Ensemble du portefeuille immobilier géré par Swiss Life Asset Managers France <sup>19</sup>	43 597 16519		9 56819	25,319	89%19

### Au sein de la plateforme Deepki Ready™

Pour quantifier les résultats de la stratégie d’alignement de son activité immobilière à l’Accord de Paris, la gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France a décidé de partager les résultats des deux indicateurs suivants, issus de la plateforme Deepki Ready™ :

- L’intensité carbone surfacique des fonds immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France. Cet indicateur est matérialisé par une courbe à horizon 2050 qui permet une comparaison entre l’intensité carbone surfacique des différents fonds gérés et la courbe CRREM 1,5°C de référence.
- Le nombre d’actifs échoués des fonds immobiliers. Cet indicateur est matérialisé par une courbe à horizon 2050 qui permet une comparaison entre le nombre d’actifs échoués des différents fonds avec la courbe CRREM 1,5°C de référence.

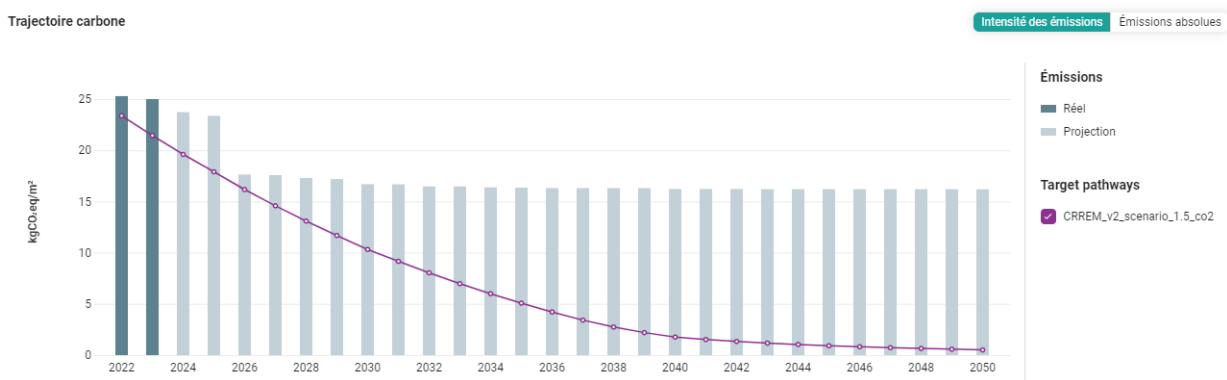
A court terme et grâce à la plateforme Deepki Ready™, la part d’actifs couverts par un calcul et une modélisation de trajectoire carbone sera proche de 100%.

Les résultats de la stratégie d’alignement de Swiss Life Asset Managers France sont représentés dans les graphiques ci-dessous.

La modélisation de la trajectoire carbone de l’ensemble du portefeuille à horizon 2050 géré par Swiss Life Asset Managers France (hors fonds pour lesquels Swiss Life Asset Managers France est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life) est représentée ci-dessous. La trajectoire carbone modélisée dans la plateforme Deepki Ready™ de l’ensemble du portefeuille d’actifs immobiliers inclus dans le périmètre de ce rapport Loi Energie Climat, comprend **427 actifs immobiliers**. Les VEFA sont exclus.

L’indicateur utilisé est l’intensité des émissions (kgCO2eq/m<sup>2</sup>). Les facteurs d’émissions utilisés sur cette trajectoire sont les facteurs nationaux.

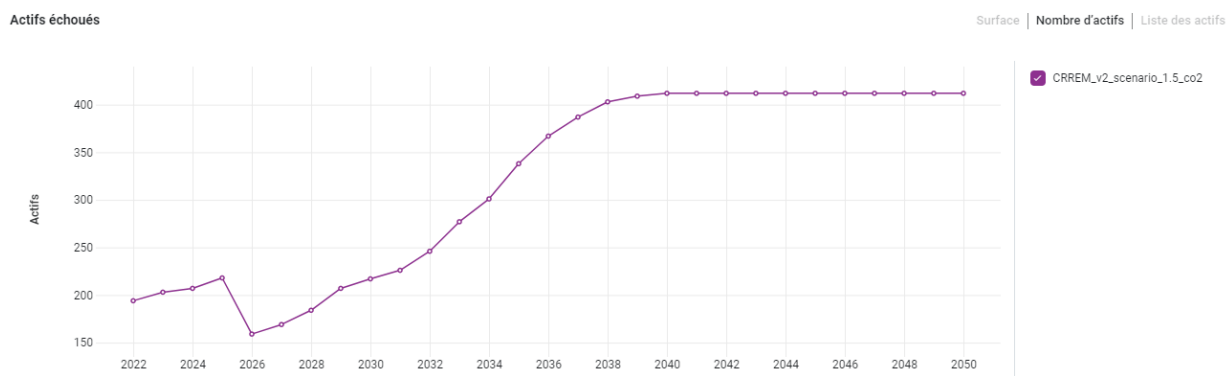
### Trajectoire carbone de l’ensemble du portefeuille géré par Swiss Life Asset Managers France (hors fonds pour lesquels Swiss Life Asset Managers France est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life)<sup>25</sup>



Source : Deepki Ready™

<sup>25</sup> Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Ce pourcentage couvre 64% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.

Le nombre d'actifs échoués de l'ensemble du portefeuille géré par Swiss Life Asset Managers France à horizon 2050 est représenté ci-dessous (**hors fonds pour lesquels Swiss Life Asset Managers France est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life**). Le périmètre inclus dans le périmètre de ce rapport Loi Energie Climat, comprend **427 actifs immobiliers**. Les VEFA sont exclus. L'indicateur utilisé est le nombre d'actifs.



Source : Deepki Ready™

De plus, pour chaque fonds de plus de **500 millions d'euros d'encours**, une quantification des résultats de la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris est, de la même façon, modélisée et diffusée dans le rapport LEC29 de chacun des fonds concernés

### 6.2.3. Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

La gestion des actifs de Swiss Life Asset Managers France n'est pas concernée par l'utilisation d'indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 puisqu'elle ne gère pas des fonds indiciels.

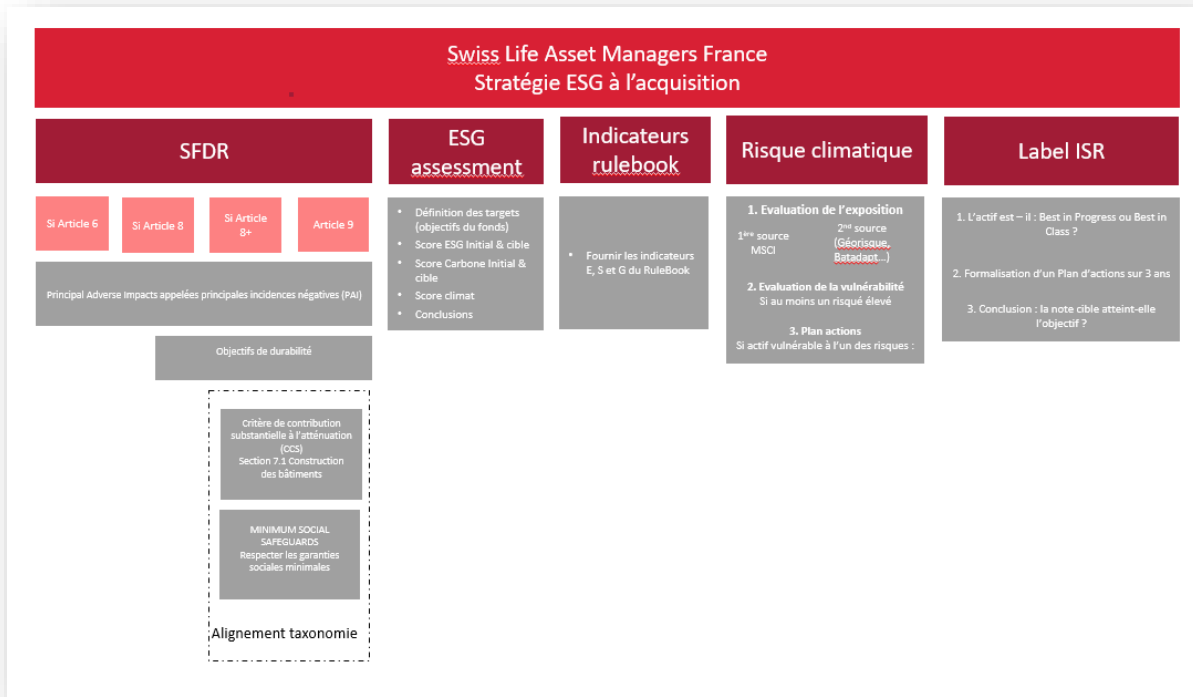
### 6.2.4. Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Swiss Life Asset Managers France analyse et évalue la stratégie ESG de ses fonds et de ses actifs immobiliers dans sa stratégie d'investissement, et ce, notamment en vue d'acquisitions d'actifs immobiliers.

Le calcul et la modélisation de la trajectoire carbone du portefeuille d'actifs immobiliers permet de mesurer le degré d'alignement des différents fonds gérés par la société de gestion et apporte véritablement un complément d'information à la stratégie ESG définie pour chacun des fonds gérés. La stratégie ESG des fonds immobiliers est, par ailleurs, présentée en comité d'engagement en cas de potentielle future acquisition ou cession.

La stratégie ESG à l'acquisition comprend différents facteurs complémentaires, schématisés ci-dessous.

## Stratégie ESG



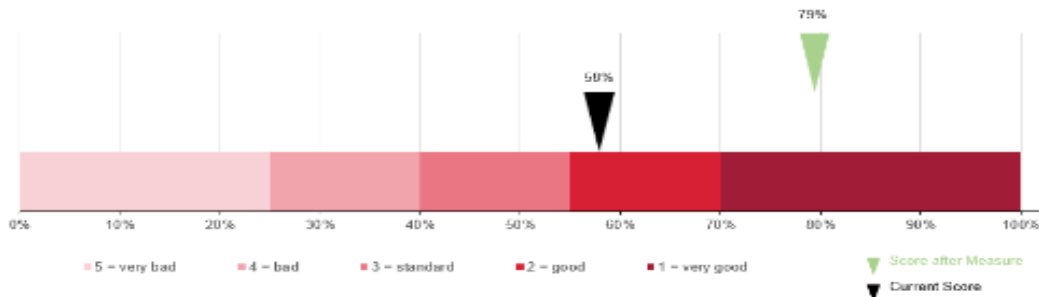
Source : Swiss Life Asset Managers France

L'outil comprend plusieurs scores :

- Un « score ESG » : un score « actuel » et un score « après implémentation de mesures ». Ces scores reprennent les trois piliers Environnemental, Social et de Gouvernance, sur une échelle allant de 0% à 100%, traduisant cinq paliers (1. Très bon, 2. Bon, 3. Standard, 4. Mauvais, 5. Très mauvais).
- Un « score carbone » : un score « actuel » et un score « relatif aux émissions à horizon 2030 ». Les scores sont indiqués sur une échelle allant de 0% à 100%, traduisant cinq paliers (1. Très bon, 2. Bon, 3. Standard, 4. Mauvais, 5. Très mauvais).
- Un « score climat » : un score prenant en compte le risque physique et le risque de transition sur une échelle allant de 0% à 100%, traduisant cinq paliers (1. Très bon, 2. Bon, 3. Standard, 4. Mauvais, 5. Très mauvais).

Ci-dessous, les schémas représentant les différents scores.

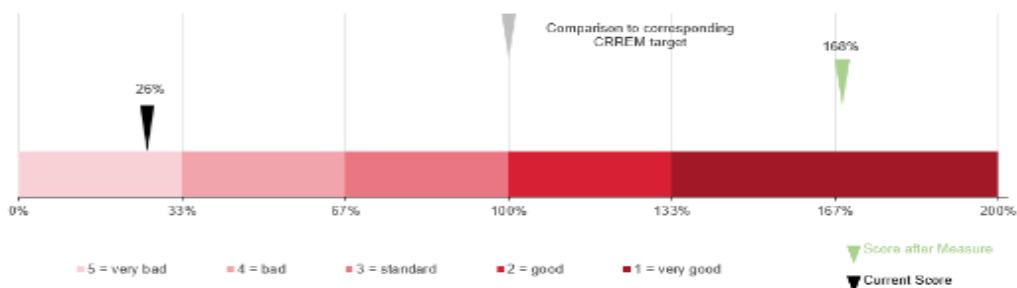
### Score ESG



Source : Swiss Life Asset Managers France

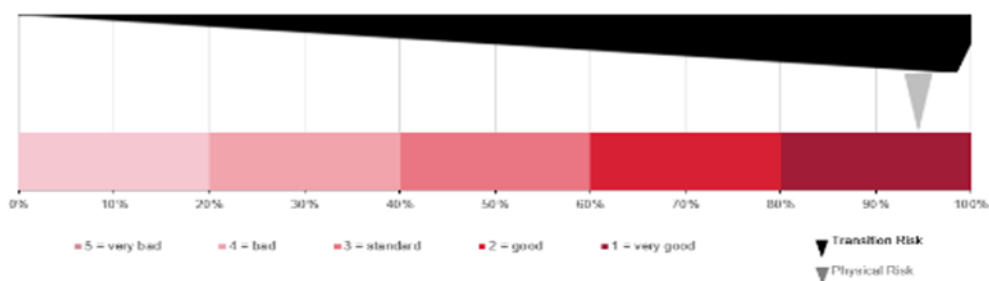


### Score carbone



Source : Swiss Life Asset Managers France

### Score climat

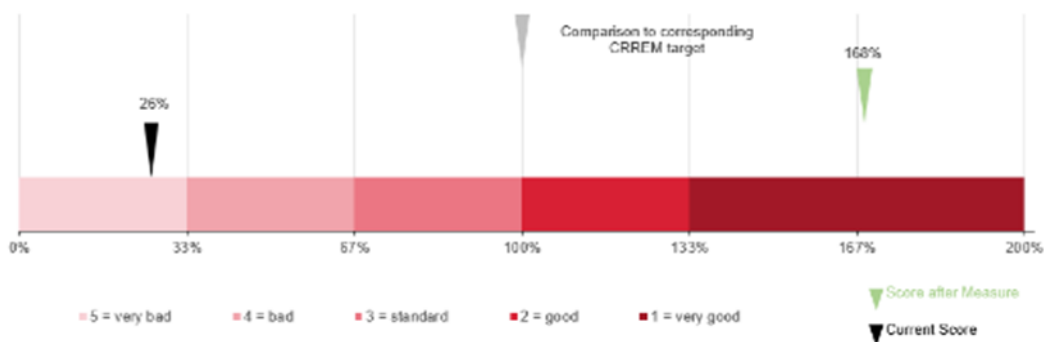


Source : Swiss Life Asset Managers France

Le score carbone et son impact sont pris en compte lors de réalisations de potentiels investissements immobiliers par la société de gestion. En effet, d'un score carbone insuffisant peut en découler un refus d'investir dans l'actif en question et/ou la mise en place de nouvelles mesures dans le cadre d'un plan de dépenses d'investissements (ou plan de CAPEX). Ce plan de dépenses a, notamment, pour but d'améliorer la performance carbone de l'actif et de l'aligner avec la stratégie carbone du fonds, si existante, et du portefeuille au niveau groupe.

Le score carbone « actuel » et le score carbone « relatif aux émissions à horizon 2030 » sont indiqués sur une échelle allant de 0% à 200%, traduisant les cinq paliers suivants : 1. Très bon, 2. Bon, 3. Standard, 4. Mauvais, 5. Très mauvais. Ce score permet véritablement de situer la performance de l'actif évalué par rapport au CRREM.

### Score carbone



Source : Swiss Life Asset Managers France

Swiss Life Asset Managers France a, par ailleurs, adopté une stratégie groupe d'alignement à l'Accord de Paris. Cette approche ESG s'applique, de la même façon, aux actifs gérés par les fonds de plus de 500 millions d'euros

d'encours.

### **6.2.5. Eventuelles actions de suivi des résultats et changements intervenus**

Pour suivre les résultats de l'alignement de ses fonds et de ses actifs à l'Accord de Paris, Swiss Life Asset Managers France met en place différents projets de décarbonation pour ses actifs immobiliers gérés en portefeuille. Plusieurs approches sont envisageables. Nous les mentionnerons aux différents points ci-dessous.

La programmation des projets de décarbonation peut être réalisée, tout d'abord, à l'acquisition d'un nouvel actif. En effet, les projets de décarbonation seront intégrés en tant que partie du plan de dépenses d'investissement (CAPEX), qui seront, ensuite, validés au plan d'affaires du fonds.

De la même façon, la programmation de projets de décarbonation peut tout aussi bien être réalisée en dehors de la phase initiale d'acquisition. En effet, pour un actif existant au portefeuille de la société de gestion, le plan de décarbonation peut aussi être réalisé à travers l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement (PPA).

Pour ce faire, la plateforme Deepki Ready™ permet, en premier lieu, d'estimer les différentes dépenses d'investissement à implémenter au niveau d'un actif immobilier et ses gains en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Cependant, une étude détaillée basée sur un audit énergétique au niveau de l'actif doit obligatoirement être réalisé, afin de valider les investissements programmés.

Le suivi de la mise en œuvre des projets est réalisé grâce aux outils de gestion de projet, majoritairement utilisés par les équipes techniques de Swiss Life Asset Managers France. Pour ce faire, l'outil utilisé est l'application Bazimo.

Les évolutions des performances réelles en termes d'énergie et de carbone sont ensuite suivies dans la plateforme Deepki Ready™, notamment grâce à la modélisation de trajectoires énergétiques et carbone des fonds et des actifs immobiliers gérés par Swiss Life Asset Managers France.

### **6.2.6. Fréquence d'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus.**

Le calcul et la modélisation de trajectoire énergétique et carbone sont réalisés à chaque nouvelle acquisition et en permanence sur la plateforme Deepki Ready™. Aussi, dans l'outil REDD, l'évaluation s'effectue deux fois par an.

# 7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Selon la Convention sur la diversité biologique, la biodiversité, ou diversité biologique, désigne : la « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » (Article 2)

La planète traverse actuellement sa sixième crise d'extinction de masse : 25% des espèces animales et végétales connues sont menacées d'extinction (IPBES 2019), l'abondance des populations d'espèces vertébrées a diminué à l'échelle mondiale de 68 % entre 1970 et 2016 (WWF 2020), 1 million d'espèces pourraient disparaître à long terme (IPBES 2019).

Selon le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, le 18 décembre 2022, « la biodiversité est essentielle au bien-être de l'homme et à la santé de la planète, ainsi qu'à la prospérité économique de tous les peuples. Nous dépendons d'elle pour notre alimentation, nos médicaments, notre énergie, la pureté de l'air et de l'eau, notre sécurité face aux catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et notre inspiration culturelle, et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre ».

La crise de la biodiversité est conjointe à la crise climatique. Au-delà de l'intérêt pour les espèces et les écosystèmes, la biodiversité contribue à réguler le climat. Les océans et les écosystèmes terrestres absorbent, en effet, près de la moitié du CO<sub>2</sub> émis globalement. En récupérant ce CO<sub>2</sub>, ils contribuent directement à atténuer le réchauffement de la planète. Ils nous protègent également contre l'impact des tempêtes, des inondations, etc.

La dégradation de la nature induit également des répercussions sanitaires et sociales. La pérennité des modèles économiques et du système financier est elle aussi menacée. Il y a des conséquences directes sur les activités des entreprises et inévitablement sur leurs revenus. On estime ainsi que 44 000 milliards de dollars de création de valeur mondiale dépendent des services écosystémiques, soit plus de 50 % du PIB mondial (Banque mondiale 2020). Par exemple, 5 à 8% de la production agricole mondiale actuelle, représentant une valeur marchande annuelle de 235 à 577 milliards de dollars, seraient directement attribuables à la pollinisation animale.

Swiss Life Asset Managers France a conscience des enjeux grandissants que représentent les pressions actuelles des activités humaines sur la diversité biologique. Par conséquent, la société de gestion s'engage à tenir compte des impacts négatifs de ses activités mobilières et immobilières en matière de biodiversité dans sa stratégie d'investissement.

Afin de réaffirmer publiquement son engagement dans le domaine, Swiss Life Asset Managers France a rejoint en décembre 2022 la Fondation « Finance for Biodiversity », qui compte 170 signataires au printemps 2024.

La Fondation Finance for Biodiversity est la principale organisation mondiale d'investisseurs qui mène des actions en faveur de la biodiversité. Grâce à différents groupes de travail sur des thèmes tels que la défense des politiques publiques, la définition d'objectifs durables et concrets, le dialogue avec les entreprises et l'évaluation de l'impact de ces dernières, les membres de la Fondation peuvent accélérer de manière significative la protection de la biodiversité.

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :

- Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;
- Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

- La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

## 7.1. Pour la gestion mobilière

S'agissant des activités d'investissements en valeurs mobilières, nos actions reposent notamment sur :

- La **prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la méthodologie d'analyse et de notation ESG** de l'agence MSCI ESG Research. Ainsi, sur les dix thèmes existants, deux sont directement liés à la biodiversité et présentent un impact sur la note ESG des émetteurs :
  - « Capital naturel » : ce thème est composé de trois sous-thèmes, « Gestion de l'eau », « Biodiversité et usage des terres » et « Approvisionnement en ressources naturelles »
  - « Pollution et déchets » : ce thème est composé de trois sous-thèmes, « Emissions et déchets dangereux », « Emballages » et « Déchets électroniques ».
- La **réduction des impacts potentiellement les plus négatifs sur la biodiversité** qui sont générés par ses investissements, à travers les actions suivantes :
  - Analyse des controverses, à partir du « score controversé » de MSCI ESG Research : les émetteurs impliqués dans des litiges graves en matière de biodiversité et d'usage des terres sont exclus des portefeuilles.
  - Limitation de l'exposition des portefeuilles aux émetteurs ayant des incidences négatives très importantes, grâce au « score PAI » construit par Swiss Life Asset Managers. Sur les quatorze indicateurs obligatoires qui sont pris en compte dans le score PAI, trois d'entre eux sont liés à la biodiversité au sens large : controverses en raison d'impacts négatifs sur les zones sensibles en matière de biodiversité (PAI 7), consommation d'eau (PAI 8) et ratio de déchets dangereux (PAI 9).
  - Soutien aux résolutions qui promeuvent une meilleure gestion des risques liés à la biodiversité, lors des assemblées générales d'actionnaires.
- Le **développement d'une gamme de solutions d'investissements climatiques et environnementales** en actions cotées internationales.

Swiss Life Asset Managers a été parmi les premières sociétés de gestion en Europe à lancer un fonds en actions cotées dédiées aux enjeux de la Biodiversité. Ce fonds **Swiss Life Funds (LUX) Equity Environment and Biodiversity Impact** fut lancé, en effet, en août 2021 et est Article 9 selon la classification SFDR. Swiss Life Asset Managers France est le délégué de la gestion financière de ce fonds, dont la société de gestion est une autre entité de Swiss Life Asset Managers. Les encours de ce fonds ne sont donc pas repris dans les données chiffrées mentionnées au présent rapport. Toutefois, sont présentés ici des éléments sur la stratégie mise en œuvre pour illustrer la démarche de Swiss Life Asset Managers France. Les impacts générés par les entreprises du fonds sont présentés dans le rapport ESG trimestriel du fonds (quantité d'eau recyclée, quantité de déchets recyclés, etc.). Son encours dépasse les 150 millions d'euros à fin mai 2023.

En septembre 2022, la responsable de la gestion actions a rejoint les effectifs pour renforcer particulièrement l'activité Impact.
- L'élaboration d'une **méthodologie Biodiversité propriétaire**, basée sur des indicateurs scientifiques et académiques. Notre approche vise à sélectionner des entreprises qui réduisent leur impact sur la biodiversité et/ou restaurent les ressources naturelles.
  - Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

Nous nous appuyons sur des indicateurs provenant de sources scientifiques, d'Organisations Non-Gouvernementales (ONGs), académiques et financiers, notamment : MSCI ESG, Questionnaires CDP, Encore Biodiversity tool, SASB Environmental Assessment, WWF Biodiversity Risk Filter® (BRF), Integrated Biodiversity Assessment Tool® (IBAT) et Mean Species Abundance (MSA).

- Investir dans les opportunités

Nous regardons la contribution des entreprises vis-à-vis des Objectifs de Développement Durables (ODD) fixés par les Nations Unies, en particulier les ODD 12 (économie circulaire), ODD 14 (vie sous-marine) et ODD 15 (utilisation durable des terres). Nous identifions les entreprises dont les produits et services permettent de réduire les menaces et/ou restaurent la biodiversité, comme le traitement de l'eau, le recyclage, les technologies de surveillance et cartographie des fonds marins, l'agri-tech etc.

Notre rôle, en tant qu'investisseur, est d'évaluer comment ces critères de respect de la biodiversité sont réellement intégrés par les entreprises. Cela passe d'abord par l'exclusion des entreprises à impact négatif, dont l'activité contribue directement à dégrader les écosystèmes marins et/ou terrestres. Ensuite, investir pour préserver la biodiversité consiste à choisir des entreprises qui proposent des solutions contribuant à réduire la pollution, à améliorer la qualité de l'eau ou à réduire la production de déchets, notamment par la prévention et le recyclage. Nous avons aujourd'hui une assez bonne cartographie des impacts et dépendances des activités et des secteurs. C'est pourquoi il demeure essentiel de comprendre fondamentalement les activités des entreprises et leurs sensibilités vis-à-vis de la biodiversité.

Le combat contre la perte en biodiversité représente un vivier d'opportunités, au sein duquel de nouvelles solutions et technologies émergent. Selon le World Economic Forum (WEF), les investissements relatifs à la biodiversité représentent un marché potentiel valorisé à 10 trillions de dollars par an, et pourraient permettre la création de près de 395 millions d'emplois à horizon 2030.

Les entreprises positionnées sur ce terrain constituent de réelles opportunités d'investissement, même si le gisement peut sembler plus limité que pour le climat. On retrouve ces entreprises sur toutes les zones géographiques. Tourné vers l'océan, le Japon compte ainsi plusieurs sociétés spécialisées dans la protection de l'écosystème marin. Riche d'une faune et d'une flore exceptionnelles et menacées, l'Australie se distingue également avec ses entreprises dédiées à l'économie circulaire. En Europe et aux Etats-Unis, on trouve davantage de sociétés tournées vers la lutte contre la pollution à travers par exemple la préservation des écosystèmes terrestres ou en eau douce. Concrètement, certaines entreprises utilisent des solutions basées sur la nature pour améliorer leurs résultats financiers et d'autres valorisent les actifs naturels et les services écosystémiques pour orienter leurs propres décisions opérationnelles.

- **Le recours à des fournisseurs de données spécialisés** : Swiss Life Asset Managers France a acquis notamment la donnée de BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics - Global Biodiversity Score), développée par Carbon4Finance en partenariat avec CDC Biodiversité.

Le GBS permet d'établir un lien entre activités économiques et principales pressions sur la biodiversité : calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS, revient à établir un lien quantitatif entre ses activités directes et/ou sa chaîne de valeur, et des impacts sur la biodiversité. Cette empreinte est exprimée en MSA.km<sup>2</sup> (« Mean Species abundance » kilomètre carré), une métrique du GBS qui permet de décrire l'intégrité des écosystèmes et la surface impactée. Cette base inclut notamment la cartographie des pressions générées par chaque entreprise par facteur d'érosion de la biodiversité (*i.e.* changement d'usage des écosystèmes, exploitation directe, changement climatique, pollutions).

L'acquisition de cette donnée a permis à Swiss Life Asset Managers France de renforcer ses analyses et ses processus d'investissement.

Nous utilisons également les données provenant de la base ENCORE, développée par la Natural Capital Finance Alliance et l'UNEP/WCMC, ainsi que celles de WWF avec le Biodiversity Risk Filter (BRF).

- La base de données ENCORE évalue l'interdépendance de 86 processus de production avec 21 services écosystémiques et 8 types d'actifs naturels. ENCORE attribue des scores de dépendance sur

chaque processus de production vis-à-vis des services écosystémiques, allant de très faible à très élevé. La base de données classe les services écosystémiques selon la classification internationale commune des services écosystémiques (CICES). Elle se concentre sur les services écosystémiques de régulation (biotiques et abiotiques) et les services d'approvisionnement (biotiques et abiotiques).

- Le WWF a développé le Biodiversity Risk Filter (BRF), un outil de sélection et de hiérarchisation des risques liés à la biodiversité au niveau des entreprises et des portefeuilles. Il s'aligne sur le cadre de classification des risques de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), qui classe les risques en trois catégories : physiques, de transition et systémiques. Le BRF fournit des évaluations spécifiques à l'industrie en utilisant des données mondiales sur la biodiversité, et il incorpore des notations de matérialité pour 25 secteurs sur la base des dépendances et des impacts évalués par ENCORE et le SBTN.
- Enfin, **Swiss Life Asset Managers France en devenant membre de la Fondation Finance for Biodiversity (Fondation FfB) a réaffirmé son engagement en faveur de la biodiversité.** La Fondation FfB est la principale organisation mondiale d'investisseurs qui mène des actions en faveur de la biodiversité. Grâce à différents groupes de travail sur des thèmes tels que la défense des politiques publiques, la définition d'objectifs durables et concrets, l'engagement avec les entreprises et l'évaluation de l'impact de ces dernières, les membres de la Fondation FfB peuvent accélérer de manière significative la protection de la biodiversité.

Plus concrètement, Swiss Life Asset Managers France a intégré deux groupes de travail : un premier sur l'évaluation de l'impact des entreprises ; un second sur l'impact positif des acteurs financiers. L'objectif pour Swiss Life Asset Managers France est de contribuer activement à ces ateliers afin de partager et d'acquérir des connaissances en matière de biodiversité.

## 7.2. Pour la gestion des actifs immobiliers

Selon l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), la biodiversité était classée 12<sup>e</sup> enjeux ESG selon les notes de priorisation attribuées par le secteur de l'immobilier de gestion, sur un classement total de 20 enjeux, et 4<sup>e</sup> sur le plan environnemental, en 2023. Aussi, selon le Plan Bâtiment Durable (2015), le secteur de l'immobilier et de la ville était le premier contributeur aux pressions sur la biodiversité. De plus, selon l'IPBES<sup>26</sup> (2019), l'urbanisation est considérée comme l'un des facteurs les plus prépondérants de pertes en biodiversité. Toujours selon l'IPBES, en 2019, et la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (2022), l'artificialisation des sols et l'étalement urbain représentent deux causes principales de l'effondrement de la biodiversité. Ainsi, le secteur de l'immobilier joue un rôle prépondérant dans l'érosion de la diversité biologique.

**Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.**

Pour rappel, les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, adoptée le 5 juin 1992, sont les suivants :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments,
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Cette convention a adopté, en décembre 2022 à l'issue de la COP 15 sur la diversité biologique, l'**Accord de Kunming-Montréal**. Ce dernier comporte plusieurs cibles à atteindre à horizon 2030.

- « Cible n°1 : Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire participatif, intégré et inclusif en matière de biodiversité et/ou de processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer » ;

---

<sup>26</sup> La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

- « Cible n°7 : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes » ;
- « Cible n°12 : Accroître sensiblement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en garantissant une planification urbaine intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, en améliorant la santé et le bien-être de l'homme et son lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable. »

Pour tenir compte des objectifs énoncés par la Convention, Swiss Life Asset Managers France a mis en place une stratégie d'alignement de ses investissements immobiliers tenant compte de l'impact de ses activités sur la biodiversité et de sa capacité à pouvoir améliorer le potentiel écologique de son portefeuille immobilier. La société de gestion met, notamment, en œuvre les actions suivantes, dont les différents points seront développés dans le paragraphe suivant :

- Dans une logique de maîtrise de l'étalement urbain, renouvellement urbain, qualité urbaine, Swiss Life Asset Managers France maximise la part des actifs acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées.
- Les impacts négatifs des projets en construction sur la biodiversité, sont appréhendés selon l'approche Eviter, Réduire, Compenser
- Afin d'évaluer le potentiel écologique et encourager la mise en place de mesures visant à intégrer et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de ses sites, Swiss Life Asset Managers France a développé une grille d'évaluation biodiversité. Elle est mise en œuvre selon l'approche suivante:
  - o Calcul du CBS<sup>27</sup> pour évaluer la surface éco-aménageable. Cette mesure est utile pour discriminer les sites à potentiel, mais n'est pas un prérequis pour mener les évaluations biodiversité en 2 et 3.
  - o pré-diagnostic écologique, correspondant à l'évaluation selon les axes 1, 2 et 4 de la grille d'évaluation
  - o Audit écologique complet, selon les 34 axes de la grille d'évaluation. Cet audit implique la réalisation d'une visite de site par un écologue, un expert qui mesure l'impact d'une activité humaine sur un environnement donné et sa biodiversité.
  - o Mise en place d'un plan d'actions et suivi de sa mise en œuvre.

L'atteinte des cibles énoncées par la Convention sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Atteinte de cibles	Mesures adoptées par Swiss Life Asset Managers France
Cible n°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximiser la part d'actifs (%) acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées</li> <li>• Approche « Eviter, Réduire, Compenser »</li> </ul>
Cible n°7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche « Eviter, Réduire, Compenser »</li> <li>• Dans le cadre de l'évaluation selon la grille biodiversité SLAM Fr, identification des impacts négatifs existants ou potentiels, et mise en place d'action pour les réduire (exemple: pollution lumineuse, usages de phytosanitaires)</li> </ul>
Cible n°12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche « Eviter, Réduire, Compenser »</li> <li>• Identifier et prioriser le potentiel écologique des actifs</li> <li>• Mener des audits biodiversité selon la grille biodiversité Swiss Life Asset Managers France visant à intégrer et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de ses sites en exploitation</li> <li>• Mise en œuvre de plans de végétalisation et d'amélioration de la biodiversité des sites</li> </ul>

<sup>27</sup> Décrit la proportion des surfaces perméables à la biodiversité (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle :  $CBS = ((\text{surface de type A} \times \text{coef. 1}) + (\text{surface de type B} \times \text{coef. 2}) + \dots) / \text{Surface de la parcelle}$ . Chaque type de surface est multiplié par un coefficient compris entre 0 et 1, qui définit son potentiel. Par exemple : un sol imperméabilisé en asphalte a un coefficient égal à 0, un sol en pleine terre est associé à un coefficient égal à 1.

## **Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Pour contribuer à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité, Swiss Life Asset Managers France a défini en 2023 une stratégie Biodiversité selon 2 axes :

### **I. Limiter ses impacts négatifs en limitant l'artificialisation des sols**

Comme mentionné précédemment, pour limiter les impacts négatifs Swiss Life Asset Managers France souhaite maximiser la part d'actifs (%) acquis ou construits en ville, dans des aires déjà urbanisées. Par ailleurs, la performance ESG est directement liée au type d'espace artificialisé<sup>28</sup> pour les nouvelles constructions d'actifs de fonds labélisés ISR.

Swiss Life Asset Managers France a également décidé d'essayer d'aller au-delà de la réglementation (surface inférieure à la réglementation) pour la démarche Eviter, Réduire et Compenser (ERC) appliquée aux projets de construction. Cette stratégie vise à éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pas pu être évitées et compenser les effets qui n'ont pas pu être évités, ni suffisamment réduits.

De plus, pour les actifs en construction qui sont détenus par des produits labélisés ISR, Swiss Life Asset Managers France va désormais évaluer la biodiversité selon la grille d'évaluation. L'objectif est d'anticiper la prise en compte de la biodiversité en phase d'exploitation et de maximiser leur potentiel.

### **II. Améliorer le potentiel écologique des actifs**

Depuis 2023, une nouvelle approche de prise en compte de la biodiversité pour ses actifs en construction et en exploitation a été développée. Pour ce faire, Swiss Life Asset Managers France a créé une grille de notation de la performance des sites en matière de biodiversité. Cette grille se base sur des approches reconnues, en particulier celle du label BiodiverCity, tout en la simplifiant pour la rendre applicable à tout type les sites. La grille est composée de 4 axes et compte une quinzaine de critères :

- o Axe 1 : Entretien des espaces verts : favoriser une gestion écologique des sites
- o Axe 2 : Aménagement écologique du projet : habitat pour la faune, éclairages extérieurs, vitrages, gestion de l'eau
- o Axe 3 : Faune et flore sur le site : espèces végétales (arbres, arbustes, herbacées) indigènes, non envahissantes ni allergogènes, strates végétales, diversité floristique et faunistique, complexité du substrat, Coefficient de Biotope par surface (CBS)
- o Axe 4 : Engagement avec les usagers : formations, biophilie et accès aux espaces verts

Chaque critère d'un axe est pondéré selon son importance. Le calcul se fait également avec une pondération par axe : axe 1 : 10%, axe 2 : 30%, axe 3 : 50% et axe 4 : 10%. Une forte pondération est attribuée à la valeur écologique du site. Une note par axe et une note globale sont attribuées. Cette grille sert de véritable cahier des charges pour les audits écologiques des sites. Pour compléter les 4 axes de la grille, un audit sur site est obligatoire. L'écologue établit le score initial du site et émet des recommandations pour améliorer le score initial. Swiss Life Asset Managers France vise à généraliser cette approche à l'ensemble de ses actifs. Actuellement cette approche est appliquée seulement aux produits labélisés ISR et ceux qui sont article 8 et 9 selon la réglementation SFDR.

Pour les produits dont le label ISR a été renouvelé en 2023 et ceux qui sont nouvellement labélisés, le niveau de complétude de la grille d'évaluation<sup>29</sup> et l'avancement de la mise en place du plan d'actions<sup>30</sup> ont un impact

<sup>28</sup> Artificialisation d'espaces naturels et/ou forestier et/ou agricole = 0 points ; Artificialisation d'espaces naturels et/ou forestier et/ou agricole avec étude d'impact sur la faune et la flore = 4 points ; Artificialisation de terres à faible valeur écologique (friches) = 7 points ; Aucune artificialisation = 10 points.

<sup>29</sup> Aucune analyse = 0 point ; Un des axes de la grille Biodiversité de SLAM évalué = 2 points ; Deux des axes de la grille Biodiversité de SLAM évalués = 4 points ; Trois des axes de la grille Biodiversité de SLAM évalués = 6 points ; Trois des axes de la grille Biodiversité de SLAM évalués et le CBS calculés 8 points ; Les 4 axes de la grille Biodiversité de SLAM (dont audit écologique) évalués = 10 points



direct sur le score ISR. Pour ces deux indicateurs, chaque produit a défini son niveau d'exigence. Ces deux indicateurs seront également intégrés dans les stratégies ISR des prochains renouvellements ISR et les prochains fonds labélisés.

Par ailleurs :

- Une majorité (plus de 70%) des fonds dits article 8 et 9 selon la réglementation SFDR se fixent l'un des deux indicateurs de durabilité suivants : i) Maximiser la part d'actifs (%) ayant réalisés un pré-diagnostic (évaluation de la biodiversité selon les axes 1, 2 et 4 de la grille d'évaluation SLAM FR) ou ii) Maximiser la part d'actifs (%) ayant réalisés un audit écologique (évaluation de la biodiversité selon l'axe 1, 2, 3 et 4 de la grille d'évaluation SLAM FR).
- Les fonds labélisés ISR jusqu'à 2022, font l'objet d'un suivi de l'évolution du taux de non-végétalisation de la parcelle, du niveau d'analyse de la biodiversité<sup>31</sup>, du calcul du CBS et du suivi du nombre d'actions mises en place permettant la préservation de la biodiversité<sup>32</sup>.
- Labélisés ISR depuis 2023 (premier ou second cycle), font l'objet d'un suivi de l'évolution du taux de non-végétalisation de la parcelle, du nombre d'axes de la grille biodiversité évalués et de la mise en œuvre des plan d'actions.

**La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.**

Comme mentionné précédemment, 2 indicateurs sont retenus par la gestion des actifs immobiliers de Swiss Life Asset Managers France afin d'évaluer et d'améliorer l'impact des activités immobilières de la société de gestion sur la diversité biologique :

- Le calcul du Coefficient de Biotope Surfaccique (CBS). Ce calcul été réalisé sur 81 actifs, soit un montant des encours de 2 851 889 491 euros (26,5%)
- L'utilisation d'un score biodiversité, global et par axe, grâce à la grille de notation développée par l'équipe ESG Immobilier de Swiss Life Asset Managers France, et dont la méthodologie est détaillée précédemment. A fin 2023, 7 actifs du fonds Villiers Immobilier ont fait l'objet d'un audit écologique complet, selon les 4 axes de la grille d'évaluation. 31 actifs du fonds European Healthcare ont fait l'objet d'un prédiagnostic (évaluation de la biodiversité selon l'axe 1, 2 et 4 de la grille d'évaluation).

---

<sup>30</sup> Aucune action de biodiversité n'a été intégré au PPAT =0 points ; Les actions de biodiversité sont été intégrées au PPAT : 4 pts ; Moins de 50% des actions ont été réalisées : 6 pts ; Entre 50 et 75 % de biodiversité des actions ont été réalisées : 7 pts ; Plus de 75% des actions ont été réalisées : 8 pts ; 100% : des actions sont été réalisées = 10 points

<sup>31</sup> Analyse selon l'ancienne méthode : aucune analyse = 0 points ; Cartographie = 1,5 points ; Prédiagnostic = 3 points ; Audit écologique= 5 points ; Diagnostic et toutes les recommandations de l'écologue sont respectées = 10 points

<sup>32</sup> Aucune analyse = 0 point ; Un des axes de la grille Biodiversité de SLAM évalué = 2 points ; Deux des axes de la grille Biodiversité de SLAM évalués = 4 points ; Trois des axes de la grille Biodiversité de SLAM évalués = 6 points ; Trois des axes de la grille Biodiversité de SLAM évalués et le CBS calculés 8 points ; Les 4 axes de la grille Biodiversité de SLAM (dont audit écologique) évalués = 10 points

# 8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Swiss Life Asset Managers France intègre les facteurs de durabilité tels qu'environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans les processus de prise de décision d'investissement. Les risques liés à la durabilité sont classés et évalués en fonction de ces facteurs.

## 8.1. Définition des risques liés à la durabilité

Le risque lié à la durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Swiss Life Asset Managers France distingue les risques liés à la durabilité conformément au concept de « double matérialité » : la perspective extérieure se concentre sur l'exposition de l'investissement aux risques liés à la durabilité, par exemple les effets physiques nocifs sur les actifs investis résultant du changement climatique. La perspective intérieure examine l'impact de nos investissements sur les objectifs publics durables tels que par exemple l'Accord de Paris.

Les risques liés à la durabilité peuvent se matérialiser au niveau d'un actif ou au niveau d'un portefeuille et peuvent ainsi avoir un impact financier et/ou réputationnel considérable sur la société de gestion.

Les risques liés à la durabilité peuvent survenir en tant que risque autonome. Ils peuvent également avoir un impact considérable sur d'autres types de risque, tels que le risque de marché, le risque de crédit / contrepartie, le risque de liquidité.

## 8.2. Facteurs de risque lié à la durabilité

Le risque lié à la durabilité peut être de nature environnementale, sociale ou de gouvernance :

- **Facteurs environnementaux**  
Les facteurs de risque environnementaux sont liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement et comprennent des facteurs tels que la consommation d'énergie, la pollution, la gestion de l'eau et des déchets.
- **Facteurs sociaux**  
Les risques sociaux peuvent survenir dans la cadre des changements de la politique sociale (par exemple, changement dans le droit de travail) ou encore découler des risques environnementaux (par exemple suite à la pénurie d'eau).
- **Facteurs de gouvernance**  
Les risques de gouvernance surviennent généralement à la suite des mauvaises pratiques de

gouvernance et/ou des problèmes sociaux en entreprise et peuvent avoir une incidence négative considérable sur son image de marque, voire, sa solvabilité.

Ces facteurs de risques sont pris en compte avant investissement puis au niveau du profil de risque de durabilité décrit plus loin.

## 8.3. Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique

Au vu des enjeux soulevés par le changement climatique, et ses potentielles répercussions, un outil d'analyse spécifique est actuellement en cours de mise en place pour les valeurs mobilières. Pour la partie immobilière, la climate Var décrite plus bas est déjà utilisée. Les conséquences du changement climatique sur l'activité de gestion peuvent se voir selon deux prismes différents : le Risque physique et le risque de Transition.

Le risque de transition se réfère au risque de valorisation des investissements qui pourraient être affectés par une transition vers une économie plus vertueuse en matière de considérations environnementales et sociales.

### 8.3.1. Caractérisation et segmentation du risque climatique

**Le risque de transition** est décliné en quatre sous-catégories de risques :

- Risque politique & réglementaire
- Risque de marché
- Risque technologique
- Risque de réputation

De façon générale, les principales causes d'impact sur la valorisation financière pourraient être générés par des changements réglementaires, tels qu'une taxe carbone, par des chocs au niveau de l'offre et de la demande, un produit perdant de son attrait en raison de controverses sociales ou environnementales, une avancée technologique, un produit devenant obsolète suite au développement d'une alternative plus respectueuse de l'environnement, ou bien encore un risque réputationnel, une controverse sociale qui pourrait nuire à la valeur d'une marque.

La temporalité s'apprécie de façon *ad hoc* pour le risque de transition.

**Le risque physique** se répartit en deux catégories :

- Les risques « Aigus » qui comprennent les événements climatiques exceptionnels, mais dont la survenance et l'intensité est attendue à augmenter au vu du dérèglement climatique.
- Les autres risques, ceux dits « chroniques » regroupent les phénomènes climatiques qui s'étendent dans le temps mais dont la cause est également le dérèglement climatique, tel que la hausse du niveau de la mer.

Les risques physiques sont vus comme étant des conséquences directes du dérèglement climatique générés par l'activité humaine. Ces risques sont perçus comme pouvant impacter directement « physiquement » la valeur des investissements.

De manière générale, il est entendu que l'analyse de ces risques reposent sur des scénarios climatiques à horizon de temps différents (2030 et 2050) et que la fiabilité et les méthodologies des indicateurs sont encore en développement. De plus, il semble déterminant que les indicateurs utilisés soient complémentaires. Ainsi, les indicateurs conservés devront être basés sur des données historiques, lorsque d'autres métriques pourront être de nature projective.

Les indicateurs listés ci-après (Valeurs mobilières : Implied Temperature Rise, Science-Based-Target initiative, Immobilier : Climate Var) sont analysables par secteur et par pays. Le caractère récurrent ou ponctuel des risques s'apprécie à notre sens, par les deux sous-catégories du risque physique aigus et chroniques.

Un seuil d'appréciation du niveau de risque physique et transition, via la Climate Var, considéré comme « élevé » a été défini en interne pour les actifs immobiliers. Pour le scope des valeurs mobilières, cela reste en cours de mise en place.

Enfin, lorsque certains indicateurs se basent sur des informations directement reportées par les entreprises, d'autres se basent seulement sur des analyses externes et indépendantes.

Ainsi, la sélection des scénarios climatiques se fait au regard des objectifs suivants :

- Stresser le risque de transition, i.e. considérer un scénario conduisant à une société plus respectueuse de l'environnement et des considérations sociales, impliquant des changements politiques et de marché majeur
- Stresser le risque physique, i.e. considérer un scénario où le dérèglement climatique n'est pas atténué conduisant à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements aigus et chroniques.
- Un scénario intermédiaire qui conduirait à la coexistence de risques de transition et physiques.

Un certain niveau de cohérence entre les scénarios est également considéré. Afin de concentrer l'analyse sur les résultats, il semble en effet plus pertinent de ne considérer qu'un seul cadre de scénario uniforme. Par cadre de scénario, nous entendons le choix du Modèle d'Évaluation Intégré (IAM) d'Analyse, et la trajectoire Socio-économique (SSP).

Ainsi, un couple IAM/SSP qui nous permettrait d'avoir un cadre robuste pour l'ensemble des trois scénarios aura vraisemblablement notre préférence.

### 8.3.1. Identification du risque climatique et analyse de matérialité

Les métriques qui sont en cours d'implémentation pour l'identification des risques climatiques et pour l'analyse de leur matérialité en termes d'impact financier sont les suivantes :

**Au niveau des valeurs mobilières :**

- « Implied Temperature Rise » fourni par MSCI – Mesure projective, qui se base sur des éléments historiques liés à l'émetteur mais également à une analyse dépendante du Pays et secteur de l'émetteur en particulier
- Publication d'objectif de réduction d'empreinte carbone, dans un cadre reconnu, tel que les SBTi (Science-Based-Target initiative) – Mesure projective, basée sur la publication et l'engagement direct de l'émetteur, dans un cadre formel concernant la trajectoire carbone.

Ces deux indicateurs donnent une première impression de l'exposition au risque de Transition et au risque Physique. Ils ne sont pas dépendants de scénarios climatiques et ne fournissent pas d'indication de perte financière, quant à la valorisation des investissements. De plus, bien que ces deux indicateurs semblent pertinents pour les valeurs mobilières, ils ne couvrent pas les expositions immobilières ou infrastructures.

L'un des éléments moteurs du risque de transition réside dans les émissions de gaz à effet de serre via de potentiels changements règlementaires sur les émissions, qui conduirait les émetteurs les plus importants à devoir investir pour des solutions alternatives ou contribuer de manière importante aux « taxes carbone ».

Pour le risque physique, à la vue de la durée de vie des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, il est attendu que les changements climatiques s'accroissent dans les prochaines décennies. Au-delà d'environ 2050, l'évolution des risques physiques liés au climat sera déterminée notamment par la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre entre aujourd'hui et les années à venir.

Aucune pondération n'est appliquée pour le scope des valeurs mobilières, il s'agit juste d'indicateur de suivi.

**Pour les actifs immobilier**, l'approche de l'analyse du risque physique réside dans l'utilisation de la « Climate VaR » fournie par MSCI et énoncée ci-après.

Sur l'ensemble des actifs, l'analyse des risques physiques est effectuée sur la base de rapports MSCI. En sus de cette analyse, pour les fonds article 8 et 9, une étude de vulnérabilité géographique est menée sur les actifs

immobiliers gérés : dès lors que, MSCI identifie un risque fort ou élevé, un contrôle de plausibilité est alors effectué. Ce contrôle permet d'effectuer un contrôle de cohérence sur la base d'autres sources telles que BatAdapt, Sinteo, ERP (Etat des Risques et Pollutions) et ainsi limiter le risque de non-détection à l'exposition d'un risque physique sur nos actifs.

A l'issue du contrôle de plausibilité qui vient confirmer un niveau d'exposition au risque physique élevé, une étude plus approfondie est alors menée pour chaque actif pour déterminer les actions envisageables (et leurs coûts) pour mieux diminuer son exposition au risque et/ou améliorer sa résilience.

MSCI couvre les différents risques physiques suivants :

- Inondations côtières
- Inondations fluviales
- Chaleur extrême
- Froid extrême
- Cyclone tropical
- Incendie de forêt

MSCI fournit également une graduation du niveau de risque actuel et future pour ces différents risques physiques pour chaque actif immobilier. Une segmentation est appliquée par secteur et par pays. La graduation fournie par MSCI repose sur la localisation géographique et est ajustée soit sur une base mondiale ou par pays spécifique.

### **8.3.2. Identification de l'impact financier des risques liés au changement climatique**

Afin de parvenir à une estimation chiffrée du changement de valorisation des actifs relative au changement climatique, nous étudions la potentialité de mettre en place un suivi de la « Climate VaR » fournie par MSCI au niveau des actifs financiers. A noter que ce suivi est déjà mis en place pour les actifs immobiliers.

La Climate VaR, dépendante du choix des scénarios, permet de fournir une estimation financière du risque au niveau de chaque investissement et au niveau d'un portefeuille agrégé dans un horizon de temps, en fonction des scénarios choisis (2100), sur les dimensions suivantes :

- Le risque de changement de réglementation et de législation, notamment subdivisé par rapport aux scopes 1, 2 ou 3 d'émissions de gaz-à-effet de serre
- Les potentielles opportunités de marché suite aux changements technologiques et de consommation
- Le risque lié aux phénomènes climatiques chroniques ou exceptionnels

Sur ces trois dimensions, il est ainsi possible d'identifier les expositions les plus à risques, et notamment de mener des analyses géographiques ou sectorielles.

Pour les analyses menées sur les valeurs mobilières, notre version de travail de reporting à l'heure de la rédaction de ce document s'oriente vers une analyse des éléments impactant la Climate VaR d'un portefeuille ou d'un ensemble de portefeuilles, via une perspective absolue et/ou relative, et une analyse segmentée par secteurs, industries, pays et positions.

## **8.4. Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés à la biodiversité**

Au vu des enjeux soulevés par la chute de la biodiversité, et ses potentielles répercussions, Swiss Life Asset Managers veille à réduire ses impacts potentiellement les plus négatifs sur la biodiversité qui sont générés par ses investissements.

Pour cette prise en compte, Swiss Life Asset Managers France utilise la base de données BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics – Global Biodiversity Score) qui vise à établir un lien entre activité économique et principales pressions sur la biodiversité. A partir de ces nouvelles données, des travaux sont menés afin de renforcer les analyses, le processus d'investissement le suivi du risque inhérent.

Swiss Life Asset Managers fait la démarche d'adapter ses processus pour renforcer la prise en compte des risques liés à la biodiversité suivant les objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

## 8.5. Mise en œuvre du suivi des risques de durabilité

Dans le cadre du dispositif de la gestion des risques liés à la durabilité (ou « gestion du risque ESG »), la Direction de la gestion des risques développe une approche d'évaluation du risque ESG des fonds par profil.

Pour les valeurs mobilières, les profils du risque ESG prennent en compte à la fois des contraintes d'investissement, telles que des exclusions, des contraintes liées à la notation ESG de l'émetteur et des indicateurs de performance ESG des fonds par rapport à leurs univers d'investissement.

Pour le scope immobilier, les profils du risque ESG prennent en compte à la fois des contraintes d'investissements, telles que des exclusions ainsi que des contraintes contractuelles et règlementaires.

La Direction de la gestion des risques met en place un système d'évaluation du risque ESG en fonction du profil de risque ESG de chaque fonds. Ce système complétera le dispositif actuel et permettra de renforcer les outils d'analyse, d'identification, de prévention, d'atténuation et de remédiation du risque ESG.

La revue de la gestion des risques ESG sur la partie immobilière est effectuée lors des revues de portefeuille à fréquence annuelle ainsi que lors d'opérations d'acquisitions et/ou cessions.

Pour la partie valeurs mobilières, les revues par fonds ont été organisées et intégrées lors des revues de portefeuille. Pour la suite, les revues devraient être effectuées une fois par trimestre.

### 8.5.1. Profils du risque ESG des fonds

Une maîtrise insuffisante des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les investissements engendrerait des risques de réputation, financiers ou réglementaires pour le fonds et ses parties prenantes. La performance des investissements pourrait s'en trouver affectée. Sur la base de ces différents risques et des engagements réglementaires et contractuels, une évaluation du risque de durabilité est mise en place et permet d'attribuer une notation sur les différentes contraintes de durabilité :

- **Risques correspondant aux obligations et engagements SFDR** : Pour donner suite au règlement de l'UE sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers, entré en vigueur le 10 mars 2021, ce cadre contraint les financeurs à une obligation de transparence sur les entreprises dans lesquelles ils investissent. L'article 29 de la loi énergie-climat renforce aussi les attentes de reporting en matière de climat et biodiversité. Ainsi, un contrôle du risque de non-respect des engagements relatifs à la stratégie du fonds (cf. prospectus et documentation précontractuelle) sera effectué, sur la base du rapport périodique communiquée par les équipes ESG.
- **Risques correspondant au label ISR** : L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est avant tout une démarche qui consiste à appliquer des principes de développement durable dans la gestion de produits d'épargne, en prenant en compte « au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des facteurs liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance. Le suivi des risques a pour objectif de s'assurer de la cohérence des actions menées quant à l'amélioration et/ou maintien du caractère durable des investissements.
- **Respect de l'application du DNSH dans le cadre de la Taxonomie** : D'autres règlements sont venus s'ajouter, notamment le règlement européen Taxinomie, entré en vigueur en janvier 2022, qui établit des critères environnementaux spécifiques liés aux activités économiques à des fins d'investissement et

s'inscrit dans le cadre des obligations d'information renforcées requises par SFDR. Ainsi, pour tout investissement durable, préalablement à chaque acquisition, le suivi des risques consiste à s'assurer que l'investissement ne porte pas atteinte aux objectifs environnementaux du principe DNSH (Do not significant Harm) et de s'assurer de la parfaite justification des éléments synthétisés via la mise en place d'une « check-list ».

- **Risque correspondant aux obligations de transparence (PAI) :** Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". Les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG). Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxinomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR. Un risque peut subsister sur la qualité des données, celles-ci étant basées sur des données ESG susceptibles d'être difficiles à obtenir ou incomplètes. Ainsi, une revue semestrielle a été mise en place afin d'évaluer le niveau d'exposition des fonds sur chacun de ces indicateurs PAIs. L'analyse a pour but d'identifier les fonds et investissements particulièrement exposés à ces PAIs, mais aussi développer la compréhension de ces indicateurs. Cette revue semi-annuelle permet de décliner les indicateurs par fonds, par actif mais également par secteur et type de stratégie . Par ailleurs, un certain nombre de contraintes d'investissement, établies selon les profils des fonds, ont également été mises en place pour limiter ou réduire l'empreinte des PAIs.

Pour les actifs immobiliers et financiers, le profil de risques ESG est adapté selon la spécificité du fonds.

- **Fonds dits Article 6 du règlement SFDR**  
Deux catégories de fonds sont distinguées parmi les fonds dits Article 6 du règlement SFDR :
  - Les fonds ne prenant pas en compte les risques en matière de durabilité ; et
  - Les fonds prenant en compte les risques en matière de durabilité.
- **Fonds dits Article 8 du règlement SFDR**  
Deux catégories de fonds sont distinguées parmi les fonds dits Article 8 du règlement SFDR :
  - Fonds labellisés ISR, ils sont soumis aux contraintes d'exclusion et d'investissement dans des actifs mal notés ESG ou ayant le niveau de sévérité de controverses ESG élevé (« drapeau rouge »). En outre, les fonds labellisés doivent respecter les contraintes d'investissement et surperformer un certain nombre d'indicateurs de performance défini en amont par le label.
  - Fonds non-labellisés ISR mais intégrant dans leur stratégie d'investissement des facteurs du risque ESG. Cette catégorie de fonds est soumise aux contraintes d'exclusion et d'investissement dans des actifs mal notés ESG ou ayant le niveau de sévérité de controverses ESG élevé (« drapeau rouge »). En outre, la stratégie de gestion de ces fonds prévoit le respect d'un certain nombre de contraintes extra-financières (par exemple, pour des actifs immobiliers : cela peut se refléter au travers du choix d'investissement axé sur un objectif ESG ciblé, pour des actifs financiers : la notation ESG du fonds doit être supérieure à celle de l'univers) ainsi que la surperformance de certains indicateurs tels que décrit dans le prospectus.
- **Fonds impact ou thématiques ESG (qui peuvent être classifiés comme des fonds dits Article 9 du règlement SFDR)**  
Les fonds impact ou thématiques ESG sont définis comme des fonds qui visent à avoir un impact social et/ ou environnemental positif tout en tachant de générer un rendement financier. Ces fonds sont soumis aux contraintes d'exclusion et d'investissement dans des actifs mal notés ESG ou ayant le niveau de sévérité de controverses ESG élevé (« drapeau rouge »). En outre, les stratégies d'investissement de cette catégorie de fonds visent à atteindre des objectifs ESG en investissant dans des actifs immobiliers et/ou financiers considérés comme ayant un impact positif environnemental et/ ou social. Par exemple,

l'objectif ESG d'un fonds impact pourrait être de constituer un certain pourcentage d'actifs sous gestion en investissant dans des émetteurs dont une partie conséquente du chiffre d'affaires soit générée par la vente de produits et de services contribuant à atteindre certains Objectifs de Développement Durable comme définis par les Nations Unies.

## 8.5.2. Suivi du respect des contraintes ESG

La Direction de la gestion des risques est chargée d'effectuer un suivi du respect des contraintes ESG. La gestion des risques (plus particulièrement l'équipe Contraintes d'investissement) a pour rôle de suivre les contraintes des risques ESG.

En ce qui concerne les valeurs mobilières, ce suivi est fait de manière quotidienne, que ce soit pour les contrôles « pre trade » et « post trade ». La définition des univers d'investissement, le calcul des indicateurs extra financiers pour les univers de référence et le contrôle des contraintes d'investissement sont faits en totale indépendance par rapport à la gestion de portefeuilles.

En ce qui concerne l'immobilier, ce suivi est fait en deux temps. Lors des acquisitions, la gestion des risques contrôle la conformité de l'actif avec la stratégie et les engagements du fonds sur la base des éléments communiqués par la gestion. A posteriori, sur une fréquence à minima annuelle, l'équipe contrôle la cohérence des informations collectées, l'atteinte des objectifs en ce qui concerne les contraintes dite « SFDR » et enfin le respect des limites internes sur les contraintes dite « internes » de Swiss Life Asset Managers France.

Pour les deux périmètres (valeurs mobilières et immobilières), le suivi est présenté dans le cadre du Comité de gestion des risques mensuel. Les dépassements survenus durant la période ainsi que leurs résolutions sont présentés et discutés.

Ce comité, présidé par le Directeur des fonctions transverses, membre du Directoire, est composé des membres du Directoire, du Directeur de la gestion des risques, du RCCI, des responsables des équipes de gestion de portefeuille et de la direction des opérations ainsi que des équipes de gestion des risques. Ce comité et ses fonctions sont décrits dans le corps de la Politique de Gestion des Risques.

## 8.5.3. Mise en œuvre du contrôle du respect des contraintes

**La mise en œuvre du contrôle du respect des contraintes s'articule de la même manière que ce soit sur les fonds de valeurs mobilières et immobilières.**

- **Niveau 1** : Les équipes de gestion de portefeuille
- **Niveau 1bis** : les équipes de la gestion des risques
- **Niveau 2** : La Direction de la conformité et du contrôle interne

**D'autres équipes peuvent être sollicitées dans la gestion des alertes, des dépassements et leur résolution** comme les équipes ESG, la direction des opérations, la direction juridique, la direction des systèmes de l'information (IT). Des équipes externes à Swiss Life Asset Managers France peuvent intervenir dans ce processus tel que l'administrateur de fonds, le contrôleur dépositaire ou les commissaires aux comptes des fonds.



# 9. Plan d'amélioration continue

## 9.1. Spécifiques

### 9.1.1. Pour la gestion des valeurs mobilières

#### 9.1.1.1. Climat

Une étude doit être menée, quant à la complémentarité de la méthodologie d'évaluation des risques climatiques avec les autres critères ESG.

Par ailleurs, le plan d'actions mis en place pour atteindre l'objectif de réduction de l'empreinte carbone d'ici l'année 2025 sera détaillé dans le rapport publié au titre de l'exercice 2024.

#### 9.1.1.2. Biodiversité

Swiss Life Asset Managers France a commencé à adapter son approche afin de prendre en compte la pression de ses activités sur la biodiversité, selon la spécificité de la classe d'actif. Néanmoins, la société de gestion n'a pas encore défini de stratégie pour aligner ses investissements en valeurs mobilières vers les objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Pour ses investissements en valeurs mobilières, la société de gestion a jusqu'ici orienté ses efforts principalement vers la thématique du climat, mais elle a progressé en matière de compréhension des enjeux liés à la biodiversité, de renforcement des équipes impliquées et d'acquisition de bases de données spécialisées.

Swiss Life Asset Managers France prépare la mise en place d'une stratégie biodiversité qui réponde aux exigences de l'article 29 de la loi Energie-Climat. Cette stratégie inclura à moyen terme :

- La sélection de métriques pertinentes pour évaluer la conformité de ses portefeuilles avec les exigences de protection de la biodiversité,
- La construction de grilles d'analyse sur les impacts et les dépendances des émetteurs en portefeuille, au regard de la biodiversité,
- Le renforcement de la capacité d'analyse interne, par la sensibilisation et la formation des équipes concernées,
- Des politiques d'investissements visant à réduire les risques liés à la biodiversité, limiter sa dégradation, voire contribuer à sa restauration.

#### 9.1.1.3. Sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Une réflexion doit être menée, quant à la méthode de priorisation des critères ESG dans la gestion des portefeuilles.

### 9.1.2. Pour la gestion des actifs immobiliers

- Les données indiquées excluent les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, car la société de gestion ne dispose pas de données pour ces produits et mandats. Les données fournies couvrent 64% des encours totaux gérés par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France.
- Pour les produits et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France pour lesquels la société de gestion est conseillée ou assistée par une entité tierce au Groupe Swiss Life, les données pourront progressivement être récupérées auprès d'un asset manager externe, à partir de 2024.

*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.*

**Swiss Life Asset Managers France**  
153, rue Saint-Honoré  
75001 Paris

Siège social :  
Tour la Marseillaise  
2 bis, boulevard Euroméditerranée  
Quai d'Arenc - CS 50575  
13236 Marseille Cedex 02

**fr.swisslife-am.com**

SA au capital social de 671 167 €  
499 320 059 R.C.S. Marseille  
Société de gestion de portefeuille  
Agrément AMF n° GP 07000055  
Carte professionnelle n°A12-5387  
Caisse de Garantie CEGC  
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,  
92919 La Défense Cedex